

# Guide d'accès au(x) droit(s) en Mayenne

*Être informé de ses droits  
et pouvoir les exercer est essentiel !*





point-justice  
Mayenne

## Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

Palais de Justice  
13 place Saint-Tugal – BP 50603  
53006 Laval cedex  
02 43 49 57 00

[cdad-mayenne@justice.fr](mailto:cdad-mayenne@justice.fr)

<http://www.cdad-mayenne.fr/conseil-departemental-access-au-droit-de-la-mayenne/>



Bâtiment Laval Économie Emploi  
23 place du Général-Ferrié  
53000 Laval



02 43 49 86 60



[contratville@agglo-laval.fr](mailto:contratville@agglo-laval.fr)



<https://www.agglo-laval.fr/accueil>



29 rue de la Rouillère  
53000 Laval



02 43 66 94 34



[secretariat@ceas53.org](mailto:secretariat@ceas53.org)



[www.ceas53.org](http://www.ceas53.org)



[@ceasmayenne](https://www.facebook.com/ceasmayenne)

Ce répertoire ne saurait en aucun cas être considéré comme clos et exhaustif.

Au contraire, il reste ouvert à toute participation d'acteurs et se veut pleinement évolutif.

N'hésitez pas à contacter le CDAD 53, le contrat de ville de l'agglomération lavalloise ou le CÉAS de la Mayenne pour tout ajout ou modification.

## Préambule

Être informé de ses droits et pouvoir les exercer est essentiel pour chacun d'entre nous

L'accès au droit et l'accès aux droits renforcent la cohésion sociale et donnent corps au principe républicain d'égalité, de solidarité et de justice. Sur l'ensemble du territoire, ils permettent à chacun de connaître, de comprendre et de faire valoir ses droits. Cette ambition commune est à l'origine de l'élaboration de cet outil au service de tous et plus précisément des professionnels.

Élaboré dans le cadre d'un partenariat renforcé entre le conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53), le contrat de ville de Laval Agglomération et le CÉAS de la Mayenne, le présent guide a pour objectif de recenser les dispositifs existants en matière d'accès au(x) droit(s). Cet inventaire, qui ne saurait être exhaustif, propose une photographie, à un instant donné, d'une offre de services en constante évolution. Il a vocation à être enrichi et actualisé régulièrement.

Fruit d'un travail rigoureux, ce guide vise à renforcer la coordination entre les professionnels du droit, de l'action sociale et de l'accompagnement, au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité ou, plus largement, de toute personne en recherche d'information.

Actualisé en 2025 pour la huitième fois consécutive, il témoigne de l'utilité reconnue de cet outil, tant pour les différents acteurs sociaux, juridiques et institutionnels, que pour les usagers eux-mêmes. Il répond également aux besoins accrus d'orientation, d'information et de soutien, dans un contexte où la généralisation de la dématérialisation des démarches administratives peut constituer un obstacle supplémentaire.

Disponible en version dématérialisée, ce guide ambitionne d'élargir l'accès à l'information et oriente vers de nombreuses ressources complémentaires, poursuivant ainsi l'objectif d'une accessibilité renforcée pour tous.

Nous remercions tous les partenaires engagés dans cette démarche collective et réaffirmons notre volonté de faciliter, pour chacun, un accès effectif et simplifié au(x) droit(s).

Le président de l'Agglomération lavalloise

Le président du conseil départemental  
d'accès au droit de la Mayenne



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.

1



Juridictions judiciaires

2



Juridictions administratives

3



Autres juridictions

4



Services judiciaires

5



Auxiliaires de justice

6



Structures d'accès aux droits

7



Services déconcentrés de l'État

8



Institutions et services départementaux ou des collectivités

9



Associations d'accès au(x) droit(s)

10



Syndicats

11



Chambres consulaires



Sources documentaires



Index (ordre alphabétique)



# 1

## Juridictions judiciaires



1

Tribunal judiciaire

2



Pôle social du Tribunal  
judiciaire



3

Tribunal de commerce (TC)

4



Conseil de prud'hommes



5

Commission d'indemnisation des  
victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)

6



Service d'aide au recouvrement  
des victimes d'infractions (Sarvi)



7

Cour d'appel d'Angers (CA)

8



Cour de cassation



9

Cour d'assises et cour criminelle  
départementale

10



Tribunal paritaire des  
baux ruraux (TPBR)



11

Tribunal pour enfants



Le tribunal judiciaire est la juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale. Elle est compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à un autre tribunal (tribunal de commerce, conseil des prud'hommes).

Elle statue notamment en matière de droit des personnes, des successions, de la propriété immobilière, des affaires de sécurité sociale ou d'incapacité, des mesures de protection, de bail d'habitation, de crédit à la consommation, de surendettement, de divorce, d'autorité parentale, des saisies, des difficultés d'exécution...

Les affaires en lien avec le contentieux de la sécurité sociale et d'incapacité sont confiées au pôle social du tribunal judiciaire.

Au sein de la juridiction, certains litiges sont confiés à des juges spécialisés : juge aux affaires familiales, juge des contentieux et de la protection, juge de l'exécution...

Le juge des contentieux et de la protection est un magistrat du siège, il est chargé de décider de la mise en place de mesures de protection juridique prononcées à l'égard de personnes majeures considérées vulnérables (altération des facultés mentales, incapacité à exprimer sa volonté...) une personne ou un organisme est désigné pour exercer la mesure de protection.

Il est également compétent pour trancher les litiges civils portant sur les baux d'habitation (montant inférieur à 5 000 euros) ; il statue sur les demandes d'expulsion d'occupant de logement sans droit ni titre, de locataire pour impayés de loyer, et il statue sur les litiges relatifs au crédit à la consommation et au crédit immobilier (montant inférieur à 5 000 euros). Il connaît également des dossiers de surendettement des particuliers et des procédures de rétablissement personnel.

Le juge aux affaires familiales est spécialisé en droit de la famille. Il est notamment saisi pour le règlement des conflits dans la procédure de divorce, en matière d'autorité parentale, de violences conjugales. Il assure également la fonction de juge des tutelles des mineurs et exerce un contrôle sur le choix du prénom de l'enfant et la procédure de changement de prénom.

Le juge de l'exécution est compétent pour les saisies des rémunérations, les difficultés d'exécution d'une décision...

Dans les matières pour lesquelles il a compétence exclusive, et sauf disposition contraire, le tribunal judiciaire statue en dernier ressort lorsque le montant de la demande est inférieur ou égal à la somme de 5 000 euros. Seul le pourvoi en cassation reste possible.

## Quel tribunal saisir ?

Le tribunal territorialement compétent est en principe celui du domicile du défendeur :

- En matière de succession, celui du dernier domicile connu du défunt.
- En matière immobilière, celui du lieu de situation de l'immeuble.
- Pour les achats ou les prestations de services, il s'agit du tribunal du domicile de l'adversaire ou du lieu où le bien a été livré ou la prestation effectuée.
- Pour les actions en responsabilité, c'est le tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du dommage subi.

Si le défendeur n'a ni domicile ni résidence connus, le demandeur peut saisir la juridiction du lieu où il demeure ou celle de son choix s'il demeure à l'étranger.

## Comment saisir le tribunal ?

Le tribunal peut être saisi par requête, si le litige ne dépasse pas 5 000 euros, en procédure orale ordinaire ou dans certaines matières fixées par la loi et le règlement (en matière de tutelle, de pension alimentaire, de droit de visite, d'autorité parentale). Sauf motif légitime, la requête doit être précédée d'une tentative de conciliation, de médiation ou d'une procédure participative.

En accord avec l'autre partie, le tribunal peut être saisi par requête conjointe, elle est signée par les deux parties et doit indiquer les points d'accord et de désaccord.

Il est possible de saisir le tribunal par assignation. Il faudra alors s'adresser à un avocat et à un commissaire de justice.



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Si les ressources de la personne sont insuffisantes, il est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou en partie des frais (d'avocat, de commissaire de justice ou d'expertise).

Une personne déboutée peut être condamnée à rembourser les frais de procès. Il s'agit des dépens.



**Palais de justice, 13 place Saint-Tugal, Laval**

S'adresser au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Des greffiers peuvent accompagner et guider le justiciable dans ses démarches.

13 place Saint-Tugal, 53000 Laval

02 72 95 51 00

[tj1-laval@justice.fr](mailto:tj1-laval@justice.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30



## 2

## Pôle social du tribunal judiciaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), des tribunaux du contentieux de la capacité (TCI) et, pour partie, des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) sont transférés aux pôles sociaux des tribunaux judiciaires spécialement désignés, ou devant les tribunaux administratifs (TA), pour une partie des contentieux portés devant les CDAS. Les affaires y sont jugées par un magistrat professionnel et deux assesseurs, l'un représentant les travailleurs salariés, et l'autre les employeurs et travailleurs indépendants.

Les recours exercés auprès du pôle social du tribunal judiciaire concernent notamment :

- la demande de reconnaissance d'accident du travail, de maladie, de faute inexcusable de l'employeur ;
- les contestations des décisions des CPAM (en matière d'accident du travail, de maladie professionnelle, de faute inexcusable de l'employeur ou relatives par exemple aux indemnités journalières ou aux refus de prise en charge de frais de transport), de la CAF (pour l'attribution de prestations sociales), de la Carsat (sur le point de départ et le calcul de pension de retraite du régime général), de l'Urssaf (qui a absorbé le RSI) sur l'assiette et le calcul des cotisations, de la MSA (pour les salariés et exploitants agricoles) ;

- les litiges relatifs à l'état ou le degré d'invalidité ou d'incapacité au travail, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie ordinaire ou professionnelle, ainsi que les litiges relatifs au handicap ;
- les litiges en matière d'aide sociale (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées, prestation de compensation du handicap, aide à domicile, décisions de la maison départementale de l'autonomie), ou à la complémentaire santé solidaire.

### La représentation par un avocat n'est pas obligatoire

Avant de saisir le tribunal judiciaire compétent, il faut avoir exercé un recours préalable obligatoire devant l'organisme qui a pris la décision contestée (devant la commission de recours amiable de la caisse concernée si c'est un litige de nature non médicale et devant la commission médicale de recours amiable s'il s'agit d'un litige de nature médicale). C'est une condition de recevabilité de la demande en justice. Le recours préalable n'est toutefois pas obligatoire en matière de contentieux de la tarification de l'assurance des accidents du travail.

13 place Saint-Tugal, 53000 Laval

02 72 95 51 00

[pole-social.tqi-laval@justice.fr](mailto:pole-social.tqi-laval@justice.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30



Le tribunal de commerce est une juridiction judiciaire du premier degré. Il tranche les litiges entre commerçants, entre associés de sociétés commerciales. Il a aussi compétence pour les litiges qui portent sur les actes de commerce ou les défaillances d'entreprise commerciale ou artisanale (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire), que cela soit avant ou après l'état de cessation de paiement. Un non-commerçant a par ailleurs la faculté de saisir cette juridiction d'un litige qui l'oppose à un commerçant.

## La composition du tribunal de commerce

Le tribunal de commerce est composé d'un président, d'un vice-président et d'un nombre variable de présidents de chambre et de juges consulaires (nom donné aux juges des tribunaux de commerce) élus par des commerçants à partir de listes électorales sous le contrôle d'un magistrat professionnel désigné par la cour d'appel du ressort.

Le ministère public représente les pouvoirs publics devant le tribunal de commerce. Il s'exprime obligatoirement en matière de défaillance d'entreprise (redressement ou liquidation judiciaire).

## Rôle du greffe du tribunal de commerce

Le greffe du tribunal de commerce assure différentes missions : il conserve les actes et délivre les copies des décisions du tribunal, assure les tâches administratives et l'accueil des particuliers et des entreprises. Il tient également le registre du commerce et des sociétés (RCS).

## Saisine et procédure

Depuis 2019, la procédure est orale pour les litiges inférieurs à 5 000 euros.

Dans le cas général, l'avocat est obligatoire, sauf lorsque la loi le prévoit ou lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros. Dans les autres cas, l'avocat est seulement conseillé (procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire, litige relatif à la tenue du RCS...).

La formation de jugement a la faculté de désigner un conciliateur de justice. Ce dernier peut aussi être désigné par un juge rapporteur qui assiste aux débats.

Le tribunal de commerce statue en dernier ressort lorsque les litiges n'excèdent pas 5 000 euros. Ainsi, seul un pourvoi en cassation est possible. Dans les autres cas, la cour d'appel du ressort est compétente.

12 allée de la Chartrie, 53000 Laval

02 43 59 70 80

[www.greffe-tc-laval.fr](http://www.greffe-tc-laval.fr)

Ouverture : 9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45 (16 h 30 le vendredi)



## 4

## Conseil de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire dont le rôle est d'essayer, lors d'une première audience, de concilier les parties dans le cadre d'un litige individuel né à l'occasion de l'application d'un contrat de travail ou d'apprentissage (ex : heures supplémentaires, licenciement abusif, non-respect d'une clause de non-concurrence, etc.). À défaut, lors d'une seconde audience, le conseil de prud'hommes rend un jugement. Ce tribunal est composé de juges non professionnels élus, représentant pour moitié les employeurs et pour l'autre moitié les salariés.

À l'issue du bureau de jugement et lors du délibéré, si les conseillers prud'homaux n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la décision à prendre, un procès-verbal de partage de voix est rédigé. L'affaire sera à nouveau plaidée sous la présidence d'un magistrat professionnel : le juge départiteur. Ce dernier est désigné par les chefs de cour et officie le plus souvent au tribunal judiciaire. De plus, ce magistrat sera assisté des conseillers prud'homaux qui ont siégé lors de la première audience.

Le conseil de prud'hommes est divisé en cinq sections. D'une part, quatre sections spécialisées dans les principaux secteurs du monde du travail : industrie, commerce, agriculture et activités diverses. D'autre part,

le conseil de prud'hommes compte également une section « encadrement » où sont jugées les affaires concernant des cadres, quel que soit leur secteur d'activité, et des VRP.

La formation de référé peut, dans les cas d'urgence, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité, les défenseurs syndicaux, le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin et les avocats. L'employeur peut également se faire assister ou représenter par un membre de l'entreprise ou de l'établissement (art. R 1453-2 du code du travail).

Le conseil de prud'hommes statue en premier ressort pour les demandes supérieures à 5 000 euros. Dans ce cas, la décision pourra faire l'objet d'un appel.

Toutefois, pour les demandes inférieures à 5 000 euros et les demandes de pièces que l'employeur est tenu de délivrer, le conseil statue en dernier ressort. Dans ce cas, la décision pourra faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

12 allée de la Chartrie, 53000 Laval

02 43 69 24 86

[cph-laval@justice.fr](mailto:cph-laval@justice.fr)

Ouverture : 9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45 (jusqu'à 16 h 30 le vendredi)



## 5

# Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)

Lorsqu'une personne a été victime d'une infraction pénale, elle peut obtenir réparation de son préjudice si elle ne peut être indemnisée de façon intégrale ou suffisante par l'auteur ou d'autres organismes. La demande doit être formulée auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi).

Il peut s'agir d'une victime directe ou indirecte, si la personne est un proche de la victime et qu'elle a personnellement subi un préjudice.

Si l'infraction a lieu à l'étranger, la victime doit être de nationalité française et victime directe ou indirecte de l'infraction. C'est le cas lorsque la victime a un préjudice personnel dû à cette infraction.

Toutes les victimes ne sont pas concernées. Il existe des conditions liées à l'infraction.

Pour les atteintes à la personne, la victime peut être indemnisée si elle a personnellement subi un fait ayant entraîné une incapacité totale de travail de un mois minimum, un viol, une agression sexuelle ou une atteinte sexuelle sur mineur, des actes constitutifs de la traite des êtres humains. Une victime indirecte peut aussi saisir la Civi si l'un de ses proches est décédé suite à une infraction pénale. En pareil cas, il n'y a pas de plafond à l'indemnisation et aucune condition de ressources n'est exigée.

Pour les dommages corporels légers, la victime doit remplir toutes les conditions suivantes : elle doit être victime directe ou indirecte d'un dommage corporel ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à un mois ; l'infraction a entraîné dans sa vie des troubles

matériels ou psychologiques graves et elle ne peut obtenir une indemnisation intégrale ou suffisante de son préjudice par d'autres organismes. Le montant de l'indemnisation est alors plafonné à 4 767 euros et les ressources de la victime ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources suivants :

Personnes à charge	Ressources annuelles maximales
Aucune	19 066 €
1 personne	21 354 €
2 personnes	23 643 €
3 personnes	25 088 €
4 personnes	26 533 €
5 personnes	27 979 €
6 personnes	29 424 €

Si la victime ne peut être indemnisée par la Civi, elle peut faire une demande au [service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions \(Sarvi\)](#).

Pour les dommages matériels, l'indemnisation est aussi plafonnée à 4 767 euros. La victime doit remplir un certain nombre de conditions cumulatives. En effet, elle doit avoir subi directement ou indirectement l'une des infractions suivantes : vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, détérioration, destruction ou dégradation d'un bien (hors incendie volontaire de véhicule), chantage, abus de faiblesse ou atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données. Elle n'a pu obtenir une indemnisation effective et suffisante de son préjudice auprès d'un autre organisme. Et la victime est dans une situation matérielle et psychologique grave (manque d'argent, détresse...).

**PLUS  
D'INFOS**



13 place Saint-Tugal, 53000 Laval  
02 72 95 51 00

Ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

**Avocats du Barreau de Laval** : Palais de justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval. Tél : 02 43 49 33 05 (fermé le mercredi), [ordre@barreau-de-laval.com](mailto:ordre@barreau-de-laval.com)

**Autres permanences** : VPP53. Tél. 02 43 56 40 57. Mél. [secretariat@vpp53.org](mailto:secretariat@vpp53.org)

**Point justice** : 13 place Saint-Tugal, 53015 Laval, Tél : 02 72 95 51 00

**CDAD 53** : [cdad.mayenne@gmail.com](mailto:cdad.mayenne@gmail.com), Tél 06 24 22 74 40



# Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

## I. Définition

Le Sarvi est un service géré par le fonds de garantie des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Ce service permet aux victimes, non indemnisées par les Civi ou par l'assureur de la victime, ou rencontrant des difficultés à obtenir l'exécution de la décision de justice, d'obtenir réparation de leur préjudice.

Le Sarvi s'adresse essentiellement aux victimes de légers préjudices corporels ou de certains dommages aux biens. Par ailleurs, le dommage causé doit nécessairement être directement lié à la commission d'une infraction pénale.

## II. Conditions cumulatives de saisine

Pour saisir le Sarvi, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies. Toutefois, l'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire.

- La victime doit être une personne physique, victime d'une infraction, ayant porté plainte et s'étant constituée partie civile. Les personnes morales, telles que les sociétés, ne peuvent pas saisir le Sarvi.
- L'infraction doit avoir été commise à l'encontre d'un Français, d'un membre de l'Union européenne ou d'un étranger séjournant régulièrement sur le territoire national. Un Français victime d'une infraction hors du territoire national peut également saisir ce service.
- La victime doit être en possession d'une décision de justice exécutoire (définitive). Cela signifie qu'il n'y a plus de voie de recours possible (appel, opposition ou pourvoi) à l'encontre de la décision pénale rendue.
- L'auteur des faits doit avoir été condamné à verser des dommages et intérêts.

- L'auteur des faits n'a pas payé le montant de la condamnation dans les deux mois qui suivent la condamnation définitive.
- La victime ne doit pas avoir chargé un commissaire de justice ou une compagnie d'assurance de recouvrer cette créance.
- La victime ne doit pas avoir été indemnisée par la Civi.
- La victime dispose d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le jugement pénal est devenu définitif pour saisir le Sarvi. Toutefois si la victime a tenté de saisir la Civi sans succès, le délai d'un an ne court qu'à partir de la date de refus de la Civi.

## III. Les pièces nécessaires à la constitution du dossier

- Le formulaire de demande d'aide au recouvrement.
- Un justificatif d'identité de la victime en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom de la victime ou RIB CARPA (pour les avocats).
- Une attestation sur l'honneur datée de moins de 2 mois et signée, indiquant l'absence de paiement ou le montant perçu de l'auteur ou de l'assureur de la victime, ou l'échéancier de paiement.
- La copie complète de la décision pénale, accordant des dommages et intérêts, revêtue de la formule exécutoire.
- La copie du certificat de non recours (certificat de non-appel, de non-opposition ou de non-pourvoi).

## IV. L'indemnisation de la victime par le Sarvi

- Si le montant des dommages et intérêts est inférieur ou égal à 1 000 euros, alors le Sarvi alloue la totalité de l'indemnisation en une seule fois.
- Si le montant est supérieur à 1 000 euros, le Sarvi alloue à la victime une provision de 30 % de la somme

TSA 10316, 94689 Vincennes Cedex

08 20 77 27 84

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1744>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

avec un montant minimum de 1 000 euros pouvant aller jusqu'à 3 000 euros.

L'indemnisation de la victime est limitée à la solvabilité de la personne condamnée. Le recouvrement peut être aléatoire et revêt un caractère incertain, notamment en raison du fait que le Sarvi se retourne contre l'auteur afin d'obtenir le recouvrement.

## V. Cas particulier et voie de recours (article 706-15-2 du code de procédure pénale)

Le délai d'un an pour le dépôt de la demande auprès du Sarvi peut être prolongé dans certains cas pour tout motif légitime.

Si le Sarvi refuse d'indemniser la victime, celle-ci dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de refus d'indemnisation pour saisir le président du tribunal judiciaire compétent afin de contester la décision du Sarvi. Cela se fait par une requête motivée.

La demande peut se faire en ligne : <https://www.fondsdegarantie.fr/formulaire-sarvi/>

**PLUS  
D'INFOS**



[Victime Prévention Pénale 53 \(VPP 53\)](#) : tél : 02 43 56 40 57

Demande d'aide au recouvrement Numéro vert : 08 05 77 27 84

<https://www.fondsdegarantie.fr/sarvi/>

**PLUS  
D'INFOS**



[Avocats du Barreau de Laval](#) : Palais de justice de Laval, 13 place Saint-Tugal, Tél 02 43 49 33 05 (fermé le mercredi), [ordre.avocats.laval@wanadoo.fr](mailto:ordre.avocats.laval@wanadoo.fr)

[VPP 53](#) : Victimes et prévention pénale 53, Tél 02 43 56 40 57, [secretariat@vpp53.org](mailto:secretariat@vpp53.org)



La cour d'appel d'Angers fait partie des 36 cours d'appel françaises. C'est une juridiction de l'ordre judiciaire du second degré, c'est-à-dire qu'elle réexamine des affaires déjà jugées en première instance en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. Lorsque le jugement ne satisfait pas une ou plusieurs parties au procès, elles peuvent faire appel pour que l'affaire soit rejugée.

La cour d'appel exerce un contrôle en droit et en fait sur les décisions rendues par les juridictions de première instance. Elle peut confirmer ou infirmer la décision rendue par les premiers juges.

## Pour les jugements en matière civile

Cela concerne tous les jugements, sauf ceux qui sont rendus en « dernier ressort », dans les litiges dont le montant est inférieur à 5 000 euros. Si l'appel est impossible, il y a toujours la solution de contester cette décision devant la Cour de cassation.

La procédure d'appel nécessite le respect de délai pour déposer le recours : un mois (cas général), ou quinze jours (référé, décisions en matière gracieuse, mesures provisoires en matière de divorce, décisions du juge de l'exécution), voire parfois dix jours (pour certaines décisions, redressement ou liquidation judiciaire...). Il convient de se renseigner auprès d'un professionnel du droit. Les délais de recours sont indiqués dans la notification ou dans la signification de la décision.

Les délais commencent à courir à compter de la signification (par le commissaire de justice) de la décision ou de la notification par le greffe ou du prononcé de la décision en audience publique. Elle ne peut pas être exécutée tant que ce délai pour faire appel n'est pas expiré (il existe des exceptions).

S'il n'y a pas d'appel, la décision devient définitive, elle est exécutable une fois le délai de recours expiré.

**La représentation par un avocat est obligatoire** sauf pour les procédures de protection des majeurs, pour le contentieux prud'homal, le placement d'un enfant par le juge des enfants, une affaire du tribunal paritaire des baux ruraux, une affaire relevant du pôle social du tribunal judiciaire. (sécurité sociale, incapacité...).

La décision de la cour d'appel peut être à nouveau contestée devant la Cour de cassation. Ce recours (le pourvoi en cassation) n'empêche pas l'exécution de la décision.

**En cas d'appel abusif**, la personne peut être condamnée à une amende maximum de 10 000 euros et à verser des dommages et intérêts à l'autre partie.

**Pour agir en appel, une contribution obligatoire de 225 euros** devra être versée, si la représentation est obligatoire. Ces frais peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle. Le paiement se fait via un timbre fiscal.

La déclaration doit être faite au greffe de la cour d'appel, accompagnée d'une copie de la décision attaquée, lorsque la représentation par avocat est obligatoire. La cour d'appel compétente pour le tribunal judiciaire de Laval est la cour d'appel d'Angers. En matière de tutelle et de protection des majeurs, elle se fait alors au greffe où la décision a été rendue.

## Pour les jugements en matière pénale

Le droit d'appel appartient au procureur de la République, à la personne condamnée, à la partie civile pour le versement de dommages et intérêts, et au procureur général et aussi aux administrations publiques qui exercent l'action publique.

Les décisions concernées sont celles du tribunal de police pour certains jugements (contravention de 5<sup>e</sup> classe, décision de suspension du permis de conduire, décision prononçant une peine d'amende supérieure à 150 euros), du tribunal correctionnel, de la

Cour d'appel d'Angers, rue Waldeck Rousseau, 49043 Angers Cedex

02 41 20 51 00

Saisine par voie électronique : [ca-angers@justice.fr](mailto:ca-angers@justice.fr)

<https://www.cours-appel.justice.fr/angers>

Ouverture : du lundi au vendredi, de 0 h 30 à 12 h de 13 h 30 à 17 h 30



cour d'assises, du juge d'instruction, du juge de l'application des peines ou des libertés et de la détention. L'appel peut porter sur tout ou une partie de la décision.

Le délai de recours est de six jours à compter du prononcé de la décision à l'audience, si la personne qui fait appel était présente ou représentée à l'audience. Le délai commence à courir à compter de la signification par un commissaire de justice, dans les autres cas. La déclaration d'appel peut être faite par la personne ou par son avocat au greffe de la juridiction qui a rendu la décision initiale. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour faire appel d'une décision pénale.

L'assistance d'un avocat est obligatoire dans le cadre de l'appel d'une décision de la cour d'assises.

L'appel est formé par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu la décision (ou au greffe de la maison d'arrêt si la personne est détenue).

La procédure est gratuite, mais toute personne condamnée par la décision d'une cour d'appel doit payer des droits fixes de procédure d'un montant de 169 euros. Ces frais peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle sous condition.

La décision peut être contestée par un pourvoi en cassation, lequel empêche l'exécution des décisions.



Il s'agit de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français. Elle a pour mission d'unifier et de contrôler l'interprétation de la loi. Elle peut également, à la demande d'une juridiction, donner son avis sur des questions nouvelles et complexes de droit. La Cour ne réexamine pas les faits qui sont à l'origine du litige.

Lors d'un procès, les parties peuvent aussi soutenir que les textes applicables portent atteinte à leurs droits et libertés qui sont garantis par la Constitution. Elles demandent alors que le Conseil constitutionnel soit saisi d'une « question prioritaire de constitutionnalité » (QPC). La Cour vérifie les conditions d'admissibilité.

La haute juridiction judiciaire se prononce sur trois types de moyens : la violation de la loi, le non-respect des procédures et le silence de la loi.

Premièrement, lorsque le pourvoi est jugé sans fondement, la Cour rend un arrêt de rejet. Elle réfute alors les arguments du pourvoi formé par le demandeur, et s'aligne sur le raisonnement de la juridiction à laquelle il est fait grief.

Deuxièmement, lorsque la décision attaquée est jugée non conforme aux règles de droit, la Cour rend un arrêt de cassation qui peut être total ou partiel. Elle peut alors annuler tout ou partie d'une décision rendue par une juridiction de dernier ressort. La Cour de cassation renvoie ainsi les parties devant une autre juridiction composée différemment.

La juridiction de renvoi n'est pas tenue de suivre la décision sauf lorsque celle-ci se réunit en assemblée plénière, c'est-à-dire que toutes les chambres de la Cour sont présentes.

La Cour peut aussi mettre fin à l'affaire en appliquant la loi et en réglant le différend entre les parties. Il s'agit d'une cassation sans renvoi.

Lorsque le pourvoi est rejeté, la décision attaquée est considérée comme définitive.

## En matière civile

Si une personne n'est pas d'accord avec une décision rendue par la cour d'appel ou lorsque la décision est rendue en premier et dernier ressort, notamment pour les litiges en dessous de 5 000 euros ou lorsqu'une opposition a été formée contre une décision, elle peut engager un pourvoi qui doit être formé dans un délai de deux mois. Ce recours n'est en principe pas suspensif, l'exécution de la décision antérieure n'est pas suspendue.

Le procureur général de la Cour de cassation peut aussi saisir la Cour de sa propre initiative s'il estime qu'une décision de justice est contraire à la loi.

La procédure est gratuite, les frais d'avocat peuvent être pris en charge sous condition de ressources par l'aide juridictionnelle.

La déclaration de pourvoi sera déposée par un avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la décision ou de sa signification par commissaire de justice, ou à partir de la fin du délai d'opposition pour les jugements rendus par défaut. Ce délai est susceptible d'augmentation pour les personnes résidant en outre-mer ou à l'étranger.

Une fois la déclaration enregistrée, l'avocat a quatre mois pour déposer un mémoire. Ce délai peut être réduit par le président de la Cour de cassation.

## En matière pénale

Le procureur général de la cour d'appel, les personnes condamnées ou les mis en examen, ou la partie civile sous certaines conditions, peuvent introduire un pourvoi.

Depuis le 30 septembre 2024, le pourvoi en cassation contre une

5 quai de l'Horloge, 75055 Paris Cedex 01

01 44 32 95 95 / 01 44 32 95 59

[www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>

Ouverture : du lundi au vendredi, 8 h 30 à 18 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

décision rendue en dernier ressort doit être formé dans un délai de 10 jours francs à compter du prononcé de la décision. Pour les décisions rendues avant, le délai pour la formation du pourvoi est de 5 jours. En matière de presse et d'application des peines, le délai est de 5 jours également.

Toutes les décisions sont concernées par le pourvoi en cassation. Cependant, il n'est pas possible de former un pourvoi contre une décision qui est susceptible d'appel.

Le pourvoi est suspensif, la décision n'est pas immédiatement exécutée, sauf dans les cas d'exécution provisoire. La personne condamnée peut être placée en détention provisoire.

Un mémoire doit être ensuite déposé par un avocat ou la personne ayant introduit le recours, auprès du greffe de la juridiction pour les personnes n'ayant pas d'avocat, dans les dix jours suivant la déclaration.

La procédure est gratuite, mais les personnes condamnées devront s'acquitter d'un droit fixe de procédure de 211 euros. Le recours à un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation n'est pas obligatoire. Une demande d'aide juridictionnelle peut être faite au bureau de l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation.

Remarque : le recours en révision permet de demander à la Cour, dans des cas très limités, de réexaminer une décision définitive en raison de nouveaux éléments. Elle peut être utilisée au civil comme au pénal.



# Cour d'assises et cour criminelle départementale

La cour d'assises est une juridiction départementale non-permanente qui siège par sessions. Elle est compétente pour juger les personnes accusées de crimes punis de plus de 20 ans de réclusion criminelle. Elle est composée de trois magistrats professionnels et d'un jury comprenant six citoyens (neuf en appel) tirés au sort à partir des listes électorales.

Après les débats, la cour et les jurés délibèrent, dans un premier temps, sur la culpabilité de l'accusé. S'il est déclaré non coupable, il est acquitté. Dans le cas contraire, la cour et les jurés débattent sur la peine. La peine maximale ne peut être prononcée qu'à la majorité de sept voix au moins. Les décisions rendues doivent être motivées et peuvent faire l'objet d'un appel devant une cour d'assises d'appel, dans les dix jours qui suivent le prononcé de l'arrêt de condamnation. L'appel se fait par déclaration au greffe de la cour d'assises qui a rendu la décision. La faculté d'appel appartient à l'accusé, au ministère public, à la partie civile (uniquement quant à ses intérêts civils), à la personne civilement responsable (quant à ses intérêts civils).

Si l'exécution provisoire a été ordonnée par la décision de la cour d'assises, la condamnation civile peut être exécutée malgré les recours engagés contre l'arrêt de condamnation.

En cas de crime commis par un mineur âgé d'au moins 16 ans, l'affaire sera portée devant une cour d'assises des mineurs. Cette juridiction se compose de trois juges professionnels (un président et deux juges des enfants) et d'un jury populaire de six citoyens tirés au sort. Les débats ont lieu à huis clos. Ainsi, seules les personnes directement concernées (témoins, victimes...) peuvent assister au procès. Cependant, si l'accusé était mineur au moment des faits et qu'il est majeur lors du procès, la cour peut décider d'ouvrir les débats au public.

## La cour criminelle départementale

Les personnes majeures accusées de crimes punis de 15 à 20 ans de réclusion criminelle (viol, vol avec arme...) sont jugées par la cour criminelle départementale, lorsque l'état de récidive légale n'est pas retenu.

Elle est composée de cinq magistrats professionnels.

Comme pour la cour d'assises, lors de la délibération, la cour criminelle départementale prend une décision sur la culpabilité de l'accusé avant de débattre sur la peine. Les décisions portant sur la culpabilité et sur la peine sont prises à la majorité des voix, et doivent être motivées.

L'appel est possible dans les mêmes conditions que pour la cour d'assises. Ainsi, l'affaire pourra être rejugée devant une cour d'assises d'appel.

Palais de justice de Laval,  
13 place Saint-Tugal, BP 81501, 53015 Laval Cedex  
02 72 95 51 00



## 10

# Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)

Le tribunal paritaire des baux ruraux juge les litiges entre un propriétaire et l'exploitant de terres ou de bâtiments agricoles. Il peut s'agir d'un conflit sur l'existence d'un bail rural, sur le montant du fermage, la durée du louage, ou la reprise d'une terre, etc.

C'est une juridiction non-permanente qui siège par sessions. Le tribunal compétent est celui du lieu de l'exploitation.

La demande en justice est formée par acte de commissaire de justice, par requête remise au greffe ou par requête conjointe en cas d'accord des parties. Le tribunal compétent est celui du lieu où se trouve le bien concerné. La procédure inclut une audience de conciliation devant le tribunal paritaire des baux ruraux en chambre du conseil. Lors de la phase de conciliation, les parties sont tenues de se présenter personnellement. Toutefois, elles ont la possibilité de se faire représenter en cas de motif légitime. Les personnes qui peuvent assister ou représenter la partie concernée sont : l'avocat, un membre majeur de la famille (père, mère, frères et sœurs ou enfants), la

personne avec laquelle elle vit en couple, un commissaire de justice, les membres d'une organisation professionnelle agricole. En cas d'accord à l'amiable trouvé, les parties signent un procès-verbal de conciliation. Dans le cas contraire, l'affaire est renvoyée à une audience pour être jugée.

La procédure est gratuite. Les autres frais (avocats et commissaire de justice) sont à la charge du demandeur (possibilité d'aide juridictionnelle).

Si le tribunal n'a pas fait droit à la demande, la personne est en principe condamnée à rembourser les frais du procès à son adversaire.

Si les litiges concernent une somme égale ou inférieure à 5 000 euros, l'appel est impossible. Seul le pourvoi en cassation permet de contester le jugement rendu.

Si les litiges excèdent la somme de 5 000 euros, il est possible de saisir la cour d'appel dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision contestée. La représentation par un avocat n'est pas obligatoire.

Palais de justice de Laval  
13 place Saint-Tugal, 53000 Laval  
02 72 95 51 00



Les juridictions pour les mineurs interviennent pour protéger un jeune en danger ou pour juger les mineurs qui ont commis des contraventions de cinquième classe, des délits ou des crimes. Pour les crimes commis par un mineur de plus de 16 ans, c'est la cour d'assises des mineurs qui est compétente.

Le tribunal pour enfant est composé d'un juge des enfants et de deux juges assesseurs non-professionnels. Les débats se tiennent à huis clos et la représentation par avocat est obligatoire pour le mineur.

Le juge des enfants est chargé aussi de la protection des mineurs. Il intervient lorsque leur santé, leur sécurité ou leur moralité est en danger, ou si les conditions de leur éducation sont compromises, en cas de maltraitance par

exemple. Il peut prononcer le placement auprès de l'aide sociale à l'enfance.

Le tribunal compétent est celui du lieu de commission de l'infraction ou de la résidence du mineur.

Le juge des enfants est saisi le plus souvent par le procureur de la république, mais il peut l'être par le mineur lui-même, ses parents, son tuteur, ou par la personne ou le service auquel il a été confié. Le tribunal peut également être saisi par le juge d'instruction en cas de crime ou de délit, ou par le juge des enfants en cas de délit.

Il est possible de faire appel du jugement dans les dix jours qui suivent, par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu la décision.

Palais de justice de Laval  
13 place Saint-Tugal, 53000 Laval  
02 72 95 51 00

## 2

## Juridictions administratives



1

Tribunal administratif de Nantes  
(TA)

2



Cour administrative  
d'appel de Nantes (CAA)



3

Conseil d'État



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

# Tribunal administratif de Nantes (TA)

## Présentation générale

Le tribunal administratif de Nantes est compétent pour les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Il existe quarante-deux tribunaux administratifs répartis sur l'ensemble du territoire français.

Le président du tribunal administratif est nommé par décret du président de la République.

Le tribunal administratif peut rendre ses décisions en formation collégiale ou à juge unique.

## Rôle

Le tribunal administratif est une juridiction de premier ressort qui traite les litiges entre les citoyens et l'administration, comme l'État, les collectivités, les établissements publics, ou encore les organismes privés chargés d'une mission de service public. Il juge également les litiges entre les administrations.

Il est possible de le saisir pour demander l'annulation totale ou partielle d'une décision administrative ou fiscale, pour engager la responsabilité de l'administration pu-

blique, pour contester la régularité des élections municipales, départementales, régionales ou européennes.

Le tribunal administratif peut prononcer une mesure d'urgence comme : suspendre l'exécution d'un acte administratif, ordonner l'expulsion du domaine public, allouer une provision, annuler une décision administrative, condamner l'administration à verser une indemnité en réparation d'un dommage, ordonner à l'administration d'agir en vue d'exécuter un jugement.

La représentation par avocat n'est pas toujours obligatoire, mais elle est conseillée.

Les jugements prononcés par ce tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la cour administrative d'appel, sauf pour les décisions rendues par un juge unique et pour les demandes de dommages et intérêts inférieures à 10 000 euros. Dans ce dernier cas, un pourvoi en cassation peut tout de même être formé devant le Conseil d'État.

Le tribunal administratif a aussi des fonctions consultatives. Ainsi, il peut donner des avis aux préfets de département ou de région.

Hôtel Deurbroucq, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01

02 55 10 10 02

[greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

<https://www.nantes.tribunal-administratif.fr>

Ouverture : du lundi au vendredi, 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 15



## Présentation générale

Dans l'organisation juridique française, il est possible d'interjeter appel d'une décision de justice rendue en premier ressort (art. R. 811-1 du code de justice administrative CJA). Toutefois, certains litiges en appel relèvent du Conseil d'État tel que le contentieux des élections, l'appréciation de la légalité des actes administratifs ou encore dans le cadre du référé-liberté (art. L. 521-2 du CJA).

Il existe en France neuf cours administratives d'appel. La cour administrative d'appel de Nantes est territorialement compétente pour statuer sur les jugements et les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de première instance des villes de Nantes, Caen et Rennes.

## Rôles

La cour administrative d'appel a deux fonctions : contentieuse et non contentieuse.

Dans le cadre de sa fonction contentieuse, la CAA a pour mission de procéder à un deuxième examen du dossier aussi bien dans la forme (procédure, etc.) que sur le fond (faits, application de la règle de droit...).

La cour administrative d'appel peut confirmer la première décision du tribunal administratif ou l'infirmer.

Par ailleurs, les cours administratives d'appel ont aussi des fonctions consultatives. Elles peuvent donner des avis aux préfets de département ou de région.

## Cas particulier à la CAA de Nantes

La juridiction administrative de Nantes est la seule compétente pour l'ensemble du territoire pour statuer sur les

litiges relatifs aux rejets de demande de visa d'entrée dans le territoire de la République française relevant des autorités consulaires.

## La saisine de la CAA

Lorsqu'une partie n'est pas satisfaite par le jugement rendu, elle dispose d'un délai de deux mois pour interjeter appel devant la cour administrative d'appel compétente (art. R.421 du CJA).

La CCA peut être saisie en ligne (via l'application Télérecours citoyens), mais également être saisie par courrier ou au bureau du greffe, directement à la cour.

Le recours à un avocat est en principe obligatoire (art. R. 431-11 du CJA). Toutefois, il existe trois cas où la partie peut en être dispensée :

- Pour les appels en matière de contraventions de grande voirie (atteintes au domaine public) ;
- Pour les recours dans lesquels la CCA est compétente en premier et dernier ressort prévus aux articles R. 311-3 et R. 311-5 du CJA (autorisations d'exploitation commerciales, décisions concernant les éoliennes terrestres...);
- Pour les demandes d'exécution d'un arrêt d'appel définitif.

## Les voies de recours

Les arrêts des CCA peuvent être contestés « en cassation » devant le Conseil d'État. La partie se pourvoit en cassation en formant un « pourvoi ».

L'assistance d'un avocat est alors obligatoire. Il est nécessaire que ce dernier soit agréé pour plaider au Conseil d'État.

2, place de l'Édit-de-Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4

02 51 84 77 77

[greffe.caa-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.caa-nantes@juradm.fr)

<https://nantes.cour-administrative-appel.fr/>

9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h (accueil à 8 h 30 les jours d'audiences)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

3

# Conseil d'État

Le Conseil d'État remplit une double mission : contentieuse et non contentieuse. D'une part, il tranche les litiges qui opposent les particuliers, les entreprises et les associations aux administrations. Il peut également trancher un litige né entre plusieurs administrations. D'autre part, il propose au gouvernement et au Parlement des avis concernant les améliorations pour sécuriser les lois et réglementations avant qu'elles ne soient votées ou entrent en vigueur.

## Fonction contentieuse

Le Conseil d'État est un juge de cassation. Il veille à la conformité des décisions de justice administrative : il vérifie l'application de la loi et l'absence de vice de procédure. Il peut par ailleurs rejeter le pourvoi formé contre une décision émanant d'une juridiction administrative.

En cas d'annulation, il renvoie l'affaire devant la juridiction d'origine ou devant une juridiction de même nature . Il peut parfois décider de rejuger l'affaire.

Le Conseil d'État est également un juge d'appel pour certaines matières : élections municipales et départementales, appréciation de la légalité des actes du tribunal administratif, référé-liberté.

## Fonction non-contentieuse

Le Conseil d'État a aussi d'autres missions comme élaborer des études sur des questions de droit et de politique

publique, se prononcer sur la nécessité de transmettre des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, ou encore adresser au président de la République un bilan de l'activité de la juridiction administrative. Le Conseil d'État s'occupe également des 42 tribunaux administratifs et des 9 cours administratives d'appel, ainsi que la Cour nationale du droit d'asile.

## Saisine du Conseil d'État

Le Conseil d'État doit être saisi par une requête écrite et motivée, dirigée contre la décision contestée.

La requête doit être enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'État dans un délai de deux mois (quinze jours pour les procédures d'urgence).

## Le recours à l'avocat

En cassation, le recours à un avocat au Conseil d'État est obligatoire, sauf pour les décisions de la Commission centrale d'aide sociale et des cours régionales des pensions.

En premier ressort et en appel, le recours à un avocat est également obligatoire, sauf pour les requêtes en excès de pouvoir et certains autres litiges. Seul un avocat aux conseils pourra présenter des observations orales à l'audience.

De manière générale, il est recommandé de se rapprocher d'un avocat au Conseil d'État qui sera en mesure de conseiller utilement sur les démarches à entreprendre.

1 place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01

01 40 20 80 00

[www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)

Ouverture : 9 h à 18 h (le vendredi jusqu'à 17 h 30)

# 3

## Autres juridictions



1

Conseil constitutionnel

2



Cour européenne des droits  
de l'Homme (CEDH)



## 1

# Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V<sup>e</sup> République en date du 4 octobre 1958. Cette juridiction est dotée de différentes missions.

Il est juge de la constitutionnalité des lois. Il exerce son contrôle a priori ou a posteriori.

**Concernant le contrôle a priori**, il est obligatoirement saisi des lois organiques et des règlements des assemblées parlementaires, avant leur promulgation ou leur entrée en vigueur. Pour les lois ordinaires, le Conseil peut être saisi avant leur promulgation par une autorité politique (président de la République, Premier ministre, président de l'Assemblée nationale ou du sénat), soit par 60 députés ou 60 sénateurs au moins.

**A posteriori**, sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation, il peut contrôler si une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés reconnus par la Constitution. Cette question de la constitutionnalité a été soulevée lors d'une instance devant une juridiction. On parle alors de question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Les conditions de recevabilité de cette question sont strictement encadrées.

Le Conseil constitutionnel possède d'autres missions :

- Il est juge de la répartition des compétences entre la loi et le règlement. Il peut être saisi au cours de discussion parlementaire, soit par le président de l'Assemblée

nationale ou par le Premier ministre a posteriori pour déclasser une disposition législative.

- Il peut aussi vérifier si les conditions de présentation des projets de loi sont conformes aux conditions fixées par la loi organique.
- Il est juge de la répartition des compétences entre l'État et certaines collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin).
- Il veille aussi à la régularité de l'élection du président de la République, ainsi que des opérations de référendum dont il proclame les résultats. Il vérifie la régularité des élections parlementaires et l'éligibilité des parlementaires.

Il émet un avis lorsqu'il est consulté par le chef de l'État sur la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution et sur les décisions prises dans ce cadre. Il vérifie les conditions de mise en œuvre à la demande du président de l'Assemblée nationale ou de 60 députés ou 60 sénateurs au bout de 30 jours, de plein droit au bout de 60 jours et à tout moment au-delà de cette durée.

Le gouvernement consulte le Conseil constitutionnel sur les textes relatifs à l'organisation du scrutin pour l'élection du président de la République et pour un référendum. Il formule aussi des observations sur les élections parlementaires et présidentielles ainsi que sur les prochaines échéances électorales.

2, rue de Montpensier, 75001 Paris

01 40 15 30 00

[info@conseil-constitutionnel.fr](mailto:info@conseil-constitutionnel.fr)

[www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)



## 2

## Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Instituée en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est une juridiction internationale pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques, invoquant une violation des droits et garanties énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Cette Cour siège de manière permanente et peut être saisie directement par des particuliers. Les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Les juges sont indépendants, ils ne peuvent pas exercer une activité incompatible avec leur devoir d'indépendance et d'impartialité.

Plusieurs conditions sont à réunir pour saisir la CEDH. Il faut que la Cour soit saisie d'une plainte. La violation doit avoir été commise par l'un des États liés par la Convention et doit concerner l'un des droits énoncés par cette même Convention. La plainte doit être déposée par une personne physique ou morale, victime directement et

personnellement. Toutes les voies de recours nationales doivent avoir été utilisées dans l'État en cause. Il faut également que les griefs aient été soulevés lors des différentes procédures engagées.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le recours ne peut se faire devant la CEDH que dans le délai de 4 mois à compter de la dernière décision nationale rendue. Cette nouvelle règle n'est pas rétroactive. Ainsi, en cas de décision nationale définitive rendue avant le 1<sup>er</sup> février, le délai pour saisir la Cour reste de six mois.

Si les juges constatent la violation, ils peuvent attribuer au requérant une compensation financière de certains préjudices. La Cour peut aussi demander le remboursement des frais engagés. Cependant, elle n'est pas compétente pour annuler les décisions des lois nationales. C'est le comité des ministres du Conseil de l'Europe qui est chargé de contrôler l'application de la décision rendue et de veiller au versement des réparations financières.

**PLUS  
D'INFOS**



Pour saisir la CEDH : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=applicants&c=fre>

Conseil de l'Europe, allée du Printemps, F-67075 Strasbourg cedex

03 88 41 20 00

[www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.

# 4

## Services judiciaires



1

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne

2



Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne



3

Casier judiciaire national

4



Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne



1

# Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne

Les services de cette administration :

- apportent aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment au travers des mesures dites « d'investigations » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs ;
- mettent en œuvre, principalement au pénal, les décisions des tribunaux pour enfants ;
- assurent le suivi éducatif des mineurs détenus.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants de service social, psychologues, professeurs techniques, infirmiers) et en partenariat avec d'autres ministères (Éducation nationale, Santé...) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal (ou civil concernant l'investigation) et de leur famille.

Les services inscrivent leurs actions au sein des politiques publiques, du dispositif de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

## Service territorial éducatif en milieu ouvert Sarthe

### Unités éducatives de milieu ouvert du Mans (Sarthe nord et Sarthe sud)

158 avenue Léon-Bollée – 72000 Le Mans  
Tél. : 02 43 16 00 20  
Fax : 02 43 16 00 39  
Mél. : [cae-le-mans-bollee@justice.fr](mailto:cae-le-mans-bollee@justice.fr)

### Unité éducative d'activité de jour du Mans

41-143 rue Étienne-Falconet – 72000 Le Mans  
Tél. : 02 43 72 78 70  
Fax : 02 43 85 09 11  
Mél. : [cae-le-mans-geneslay@justice.fr](mailto:cae-le-mans-geneslay@justice.fr)

## EPE Maine-Anjou

### Unité éducative d'hébergement collectif

264 rue Ferdinand-Vest – 49130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. : 02 41 95 84 06  
Fax : 02 41 95 84 24  
Mél. : [cpi-les-ponts-de-ce@justice.fr](mailto:cpi-les-ponts-de-ce@justice.fr)

### Unité éducative d'hébergement diversifié

110 avenue Geneslay – 72100 Le Mans  
Tél. : 02 43 84 12 65  
Fax : 02 43 86 96 12  
Mél. : [fae-le-mans@justice.fr](mailto:fae-le-mans@justice.fr)

## Service territorial éducatif en milieu ouvert Anjou-Mayenne

### UEMO de Laval, Unité éducative de milieu ouvert de Laval

27 rue Solferino – 53000 Laval  
Tél. : 02 43 67 00 82  
Fax : 02 43 53 78 69  
Mél. : [cae-laval@justice.fr](mailto:cae-laval@justice.fr)

### UEMO Angers est et UEMO Angers ouest

220 avenue Mendès-France – 49800 Trélazé  
Tél. : 02 41 86 82 82  
Fax : 02 41 86 70 92  
Mél. : [cae-angers@justice.fr](mailto:cae-angers@justice.fr)

3 boulevard Foch, BP 63611, 49036 Angers cedex 01

02 41 86 86 07

[ddpjj-angers@justice.fr](mailto:ddpjj-angers@justice.fr)



## 2

## Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne (SPIP)

Le SPIP intervient dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique. Il doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

La circulaire du 19 mars 2008, relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation, vient préciser les missions et les modalités d'intervention du SPIP, dans une finalité de prévention de la récidive. Cette circulaire a vocation à être le document de référence des missions et des méthodes d'intervention de ce service.

Afin de prévenir la récidive, les attributions du SPIP s'articulent autour de trois axes.

1. **L'évaluation et la mise en place d'un suivi adapté à la personne placée sous-main de justice (PPSMJ) :** l'objectif est de contrôler le respect des obligations imposées aux PPSMJ, d'aborder le passage à l'acte et

le sens de la peine, tout en contribuant, si nécessaire, au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies.

2. **L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation :** les personnels d'insertion et de probation ont un rôle essentiel en matière d'aide à la décision judiciaire. Ils réalisent des enquêtes relatives à la situation matérielle, familiale et sociale des personnes suivies. Ils étudient les modalités de déroulement de leur peine afin de proposer les aménagements appropriés au regard de leur situation pénale et sociale.
3. **L'insertion des personnes placées sous-main de justice :** elle doit faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun et développer les partenariats afin de proposer aux personnes une orientation et des actions favorisant leur insertion. S'agissant des personnes détenues, le SPIP a pour mission la prévention des effets de la détention, le maintien des liens familiaux et la préparation à la sortie.

24 rue Robert-Vauxion, 53000 Laval

02 55 58 45 60

[alip-laval@justice.fr](mailto:alip-laval@justice.fr)

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30



## 3

# Casier judiciaire national

Le Casier judiciaire national centralise les condamnations prononcées par les juridictions pénales (cours d'assises, cours d'assises des mineurs, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police...). Il mentionne certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer...), certaines décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent. Le Casier judiciaire national centralise également les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés, les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers, les compositions pénales, dont l'exécution est constatée par le procureur de la République...

Il comporte les peines et les dispenses de peine. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire. Il en existe trois sortes : le bulletin n° 1, le bulletin n° 2 et le bulletin n° 3. Seul un extrait de ce dernier peut être délivré directement à la personne concernée. Sa demande est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Cet extrait peut être demandé :

### Pour les personnes nées en France

- Par internet en utilisant le téléservice (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)
- Par courrier au Casier judiciaire national à Nantes en envoyant le formulaire [Cerfa n°10071\\*14](#) (ou en courrier libre) en précisant les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyé le document ;
- Par fax en envoyant le formulaire [Cerfa n°10071\\*14](#);
- Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité.

**Pour les personnes nées dans les DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), la demande peut être faite par internet, par courrier en envoyant le formulaire, par fax ou sur place en présentant un justificatif d'identité.

**Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie, en Polynésie Française ou à Wallis et Futuna**, la demande peut être faite :

- Par courrier ou par fax en envoyant le formulaire [Cerfa n°10071\\*14](#) rempli et accompagné d'une photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité au greffe du tribunal de première instance du lieu de naissance : tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie Française ou tribunal de Wallis et Futuna.
- Sur place au tribunal de première instance avec la pièce d'identité et la photocopie (recto-verso).

**Pour les personnes nées à l'étranger**, la demande peut être faite :

- Par internet, la personne doit disposer d'une adresse valide. Elle recevra un courriel lui demandant de répondre en joignant une image numérisée d'un justificatif d'identité en cours de validité.
- Par courrier en envoyant le formulaire [Cerfa n°10071\\*14](#) au Casier judiciaire, ou par courrier libre, en précisant, les nom, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance, département, pays de naissance. Il faut joindre une photocopie d'un justificatif d'identité.
- Par fax en envoyant le formulaire et en joignant une photocopie d'un justificatif d'identité.
- Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité en cours de validité.

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire  
Bulletin n° 3 : [Accueil - Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) - Casier judiciaire national - Ministère de la Justice](#)

107 rue du Landreau, 44317 Nantes Cedex 3  
02 51 89 89 51 (boîte vocale)

Ouverture : du lundi au vendredi, 9 h à 12 h 15 et 13 h 45 à 16 h



## 4

## Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne

L'aide juridictionnelle permet, à une personne dont les ressources sont modestes, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des frais de justice et des honoraires de professionnels.

Pour obtenir l'aide juridictionnelle, le demandeur doit réunir plusieurs conditions :

- Ne pas avoir de protection juridique qui couvre la totalité de ses frais de justice ;
- Avoir la nationalité française ou européenne ou résider de manière habituelle en France ;
- Avoir un revenu fiscal de référence et une valeur de patrimoine mobilier et immobilier inférieurs à un certain plafond.

L'aide accordée peut être totale ou partielle. La demande est faite auprès du bureau d'aide juridictionnelle, compétent du domicile du demandeur, avec les pièces justificatives, avant ou après le début de la procédure. Elle peut être totale ou partielle si le revenu fiscal de référence et la valeur du patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants.

Ainsi pour une personne dans un foyer fiscal : le revenu fiscal de référence est de 12 862 euros – la valeur du patrimoine mobilier est de 12 862 euros et la valeur du patrimoine immobilier est de 38 580 euros.

Si un seul des trois plafonds est dépassé, il ne sera pas possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'aide sera totale (100 %) ou partielle (55 % ou 25 %) en fonction de l'importance des revenus et de la composition du foyer fiscal.

Pour le revenu fiscal de référence :

- Inférieur ou égal à 12 862 euros : le taux est de 100 % ;
- Entre 12 863 euros et 15 203 euros : le taux est de 55 % ;
- Entre 15 204 euros et 19 290 euros : le taux est de 25 %.

Ces plafonds varient en fonction de la composition du foyer.

Il existe un certain nombre d'exceptions pour les victimes d'actes criminels et de terroristes, les victimes de violence conjugale et les mineurs.

**PLUS  
D'INFOS**



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Formulaire d'aide juridictionnelle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>

Simulateur d'aide juridictionnelle : <https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle>

Possibilité de contacter le bureau d'aide juridictionnelle ou le Service d'accueil unique du [justiciable](#) du [tribunal judiciaire](#) du [domicile](#).

Bureau d'aide juridictionnelle, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval

02 72 95 51 00

[tj1-laval@justice.fr](mailto:tj1-laval@justice.fr)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.

# 5

## Auxiliaires de justice



1

Avocats du Barreau de Laval

2



Conciliateurs de justice



3

Commissaires de justice

4



Notaires



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

# Avocats du Barreau de Laval

L'avocat, professionnel du droit, exerce une profession libérale. C'est un auxiliaire de justice, qui défend, assiste ou représente ses clients devant les différents tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

**En dehors d'un litige**, l'avocat informe sur les droits et les obligations ; il conseille et rédige des actes sous seing privé qui ne nécessitent pas le recours à un notaire (exemple : contrats, statuts d'une société, Pacs...).

**Dans le cadre d'un litige**, l'avocat informe et conseille sur les procédures susceptibles de résoudre le litige et assure la défense des intérêts devant les juridictions.

L'avocat est seul habilité à assurer la représentation devant le tribunal judiciaire et l'assistance devant la plupart des juridictions.

Toute personne peut choisir librement son avocat. Lorsque la représentation est obligatoire, le justiciable doit choisir un avocat au Barreau du tribunal compétent.

L'aide juridictionnelle (AJ) permet aux justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'être représentés et assistés par un avocat devant les juridictions, gratuitement ou selon un tarif réglementé lié aux ressources.

Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD 53), en partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Laval permet sur simple présentation d'un justificatif de ressources et sous réserve que celles-ci soient inférieures à 1 500 euros, d'obtenir au secrétariat, un bon de consultation gratuit pour une consultation orale d'une durée d'une demi-heure, avec un avocat.

PLUS  
D'INFOS

+

## **Vous êtes victime d'une infraction pénale**

Un avocat du Barreau de Laval vous répond, vous informe, vous apporte des conseils juridiques sur votre situation et vous oriente au mieux pour la défense de vos intérêts.

Portable : 07 85 18 83 18

[Urgence.victimes@barreau-de-laval.com](mailto:Urgence.victimes@barreau-de-laval.com) (du lundi au samedi, de 9 h à 19 h)

Ordre des avocats du Barreau de Laval, 6 place Saint-Tugal, BP 50603, 53006 Laval Cedex

02 43 49 33 05

[ordre@barreau-de-laval.com](mailto:ordre@barreau-de-laval.com)

[www.barreaulaval.com](http://www.barreaulaval.com)

Ouverture : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h (fermé le mercredi)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## 2

# Conciliateurs de justice

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice. Il a pour mission de régler à l'amiable les différends portant sur les droits dont les intéressés ont la libre disposition. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel dont il dépend sur proposition du procureur général.

Le conciliateur de justice intervient sur tout type de conflit, excepté ceux avec les administrations, les conflits familiaux : divorce, pensions alimentaires, droit de visite...

Le conciliateur de justice peut intervenir pour : des problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen) ; des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux; des différends relatifs à un contrat de travail; des litiges de la consommation; des impayés; des malfaçons de travaux, etc.

Depuis la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016, il y a une obligation, dans certains cas, de recourir à un mode de résolution amiable des différends avant de saisir le juge. En outre, il est possible de choisir de mener une conciliation avec un conciliateur de justice.

Cette obligation s'applique aux demandes dont le montant n'excède pas 5 000 euros ou concernant un conflit de voisinage. Si cette obligation n'est pas remplie, le juge déclarera la demande irrecevable.

En Mayenne, il est possible de s'adresser aux structures « France services », mais aussi aux mairies pour prendre un rendez-vous avec un conciliateur de justice.

**PLUS  
D'INFOS**



[CDAD 53](#)

[cdad.mayenne@gmail.com](mailto:cdad.mayenne@gmail.com)

Palais de justice, tél 02 72 95 51 00 ou 06 24 22 74 40

Palais de justice, Conciliateur de justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval

<https://www.conciliateurs.fr/Trouver-une-permanence?dpt=53#carte>

<https://www.mediathèque.justice.gouv.fr/direct/1212-25eedca99353efb77a2ed94086808a1d33a227b->

[1523975731-direct](#)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

3

## Commissaires de justice

Dans le prolongement de la loi Croissance et activité de 2015, l'huissier de justice est devenu commissaire de justice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il s'agit d'une date historique qui marque la naissance d'une nouvelle profession du droit née du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs.

Officier ministériel, le commissaire de justice est nommé par le ministère de la Justice. Professionnel du droit et juriste de proximité, il intervient dans de nombreux domaines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette compétence territoriale a été élargie au ressort de la [cour d'appel](#), et en matière de constat, le commissaire de justice a une compétence nationale. Il a qualité pour porter à la connaissance des personnes concernées, les jugements et certains actes (les congés commerciaux, les oppositions, les nantis-

sements, etc.). Il exécute les décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. Il peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances et aux ventes publiques ou judiciaires de meubles et d'effets mobiliers, dans les lieux où il n'est pas établi de commissaires-priseurs.

Il rédige des constats afin d'établir la preuve dans un litige futur : constats de constructions, états des lieux, problèmes de voisinage, sur des machines, sur des véhicules, constats de transport, de bornage, de dépôt de règlement de jeu...

Il peut rédiger ou conseiller dans la rédaction de certains actes (sous seings privés), tels que les baux, les cautionnements et les reconnaissances de dettes.

La plupart de ses missions sont tarifées par un décret.

Chambre régionale des commissaires de justice

Cour d'appel d'Angers, 2 chemin de la Maladrerie, 49070 Saint-Jean-de-Linières

<https://commissaire-justice.fr/contact/>

<https://commissaire-justice.fr/institutions/les-chambres-regionales-des-commissaires-de-justice/>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

4

## Notaires

Officier public, le notaire est nommé par le ministère de la Justice. Il assure principalement une mission de service public et rédige des actes authentiques. Ces actes ont la même force et la même valeur qu'un jugement.

Le notaire est un professionnel libéral, indépendant, et personnellement responsable de la gestion de son office. Il garantit conseil, aide et assistance dans de nombreux domaines : l'immobilier (vente et location), l'agriculture, les affaires (baux, fonds de commerce, société...), la famille (contrat de mariage, Pacs, adoption simple...), la gestion du patrimoine, les successions, les donations...

Il établit toutes les formalités fiscales et juridiques nécessaires à la protection du contrat et à la sécurité des tiers. Il reçoit les contrats sous le sceau de l'État, c'est-à-dire qu'il leur confère date certaine et force probante en justice.

Il est principalement rémunéré sur la base d'un tarif national obligatoire fixé par décret.

Les notaires du Grand Anjou proposent des consultations téléphoniques gratuites une fois par mois sur rendez-vous, en partenariat avec les CDAD.

Notaires du Grand Anjou, Chambre interdépartementale des notaires, 19 rue Chevreul, 49100 Angers

02 41 25 37 37

[ci.angers@notaires.fr](mailto:ci.angers@notaires.fr)

[www.ci-angers.notaires.fr](http://www.ci-angers.notaires.fr)

Ouverture : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h (17 h le vendredi )



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.

# 6

## Structures d'accès aux droits



1

Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

2



Défenseur des droits



3

Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

4



Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)



5

Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)

6



Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej)



7

Numéros téléphoniques nationaux d'aides et d'accès au droit



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

## Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

La loi du 10 juillet 1991 (n°91-647), en ses articles 54 et suivants, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Le CDAD est présidé par le président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département.

Il a pour mission principale de définir une politique départementale d'accès au droit. Il est chargé de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit, de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Par ailleurs, il est saisi de projets d'action préalablement à sa mise en œuvre, et pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution. Enfin, il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut participer aux financements des actions poursuivies et développer des actions communes avec d'autres CDAD. Enfin, il établit chaque année son rapport d'activité.

Il est composé, d'une part, de membres de droit : l'État, le département, l'ordre des avocats, la caisse des règlements pécuniaires du Barreau, la chambre régionale des

commissaires de justice, la chambre interdépartementale des notaires, ainsi que de l'association des Maires de la Mayenne, l'association des conciliateurs de justice, l'association Victimes et prévention pénale 53.

D'autre part, il comprend des membres associés comme l'Union départementales des associations familiales de la Mayenne, la ville de Laval, l'agglomération lavalloise, la communauté de communes de Château-Gontier et la ville de Mayenne. Le CDAD 53 conduit des actions d'accès au droit en direction du grand public, auprès des jeunes, des détenus. Il participe aussi à l'organisation de la journée nationale de l'accès au droit, du concours d'éloquence collèges lycées de la Mayenne et du festival du film judiciaire de Laval. Il organise régulièrement des conférences et des interventions avec les professionnels, les collectivités et les associations du département.

Différents point-justice ont été mis en place avec la possibilité de contacter des professionnels et des auxiliaires de justice : avocats, notaires, commissaires de justice, juristes, ou encore des conciliateurs de justice.

Des permanences téléphoniques d'information et d'orientation sont organisées le lundi et le mardi matin avec le concours du contrat de ville de l'agglomération lavalloise.

Palais de Justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval

02 72 95 51 00, 06 24 22 74 40

[cdad-mayenne@justice.fr](mailto:cdad-mayenne@justice.fr)

<http://www.cdad-mayenne.fr/>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Service	Adresse	Permanences	Téléphone
Point-justice	Palais de Justice 13 place Saint-Tugal 53000 Laval	Permanence téléphonique Jeudi et vendredi (matin)	Portable CDAD 53 06 24 22 74 40
Point-justice	Quartier Ferrié	Permanence téléphonique Lundi et mardi (matin)	Contrat de ville 02 43 49 86 60 06 24 22 74 40
Point-justice	CIAS Château-Gontier Mairie annexe Place de la mairie 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne		CIAS Château-Gontier 02 43 09 55 80
Point-justice	France services Mayenne Mairie de Mayenne 10 rue de Verdun 53100 Mayenne		Mairie de Mayenne 02 43 30 21 21
Point-justice	France Services des Coëvrons France services 6 rue Hertford 53600 Évron		02 43 01 93 94
Point-justice	France Services de Craon France Services 29 rue de la Libération 53400 Craon		02 43 09 09 65
Point-justice	France Services Villaines-la-Juhel 17 boulevard du Général-de-Gaulle 53700 Villaines-la-Juhel		02 43 30 11 11
Point-justice	Frances Services Ernée Parc d'activités de la Querminais Communauté de communes de l'Ernée 53500 Ernée		02 43 05 46 31
Point-justice	France Services Loiron 5 rue du Pays de Loiron 53320 Ruillé-Loiron		02 43 02 19 31
Point-justice	France Services Meslay-du-Maine 1 voie de la Guiterrière 53170 Meslay-du-Maine		02 43 64 29 00



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## 2

## Défenseur des droits

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Il est chargé de veiller à la protection des droits, des libertés et de promouvoir l'égalité. Inscrit dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et institué par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, il regroupe les missions du médiateur de la République, du défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et de la Commission nationale de déontologie et de la sécurité (CNDS). Le terme « défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside.

Il est nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, non renouvelable et non révocable. Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce mode de nomination garantit l'indépendance du défenseur des droits.

Il remplit quatre missions : il défend les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations, il défend l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité il veille aussi au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Le défenseur des droits adapte son intervention à chaque cas. Il exerce ses pouvoirs d'enquête pour obtenir la communication de toute pièce utile, mais aussi, en cas de

nécessité, pour auditionner des personnes ou mener des vérifications sur place.

Il peut privilégier un mode de résolution à l'amiable du conflit en formulant des recommandations en vue d'un règlement en droit, d'un règlement amiable par la voie de la médiation ou encore, dans certaines circonstances, d'un règlement en équité.

Si la réclamation soumise révèle une faute ou un manquement, il peut mettre en œuvre des solutions plus contraignantes : présenter des observations devant les juridictions, intervenir au soutien d'une transaction, saisir une autorité disciplinaire, recommander à l'administration de prendre des sanctions contre une personne physique ou morale.

Il présente chaque année un rapport sur les conditions d'exercice et les résultats de son activité au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat.

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits en adressant un courrier motivé. Il est aussi possible de le saisir par téléphone, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30, en faisant une demande en ligne ou en s'adressant à l'un de ses délégués. Ces derniers assurent des permanences dans divers points d'accueil.

Nom, prénom et adresse électronique	Lieu d'exercice	Permanences
LE LAY Jean-Claude <a href="mailto:jean-claude.lelay@defenseurdesdroits.fr">jean-claude.lelay@defenseurdesdroits.fr</a>	Cité administrative 60 rue Mac Donald, 53000 Laval Tél. 06 11 81 59 31	Sur rendez-vous Permanence le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
LEPVRIER Chantal <a href="mailto:chantal.lepvrier@defenseurdesdroits.fr">chantal.lepvrier@defenseurdesdroits.fr</a>	Espace France Services Pays de Meslay-Grez 1 voie de la Guiterrière 53170 Meslay-du-Maine Tel. 02 43 64 29 00	Lundi

3 place Fontenoy, 75342 Paris Cedex 07  
<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

PLUS  
D'INFOS



Trouver un délégué  
[Annuaire des délégués | Défenseur des Droits](#)



## 3

## Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

L'Oniam est un établissement public à caractère administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de la Santé, et qui a pour mission de faciliter l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux. L'Oniam doit notamment organiser le dispositif permettant le règlement amiable des accidents médicaux, mettre en place les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) et assurer le fonctionnement de ces structures.

Pour faire part de son mécontentement vis-à-vis de l'organisation des soins sans rechercher une indemnisation, l'utilisateur peut :

- Contacter le médecin responsable ou le chef de service pour échanger directement avec lui ;
- Écrire au directeur de l'établissement de soins, solliciter une rencontre avec le médiateur médical ou non médical ;
- Saisir la commission des usagers (CDU) ;
- Informer et saisir l'agence régionale de santé (ARS) de sa région.

Si l'utilisateur s'estime victime d'un dommage imputable, à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins, d'accidents médicaux (postérieurs au 4 septembre 2001) ou encore de comportements portant atteinte à ses droits, de la part des professionnels ou des établissements de santé, la responsabilité du professionnel de santé peut alors être engagée devant plusieurs juridictions. Trois voies de recours sont possibles : amiable, contentieuse, disciplinaire.

Pour une procédure amiable, il est possible de contacter le directeur d'un établissement, le médiateur médical ou non médical, la commission des usagers (CDU), et éventuellement engager une transaction directe avec l'assureur de l'établissement de soins. En outre, sous certaines conditions, l'utilisateur peut saisir la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI). Cette dernière diligente, sous condition d'atteinte des seuils de gravité, une expertise contradictoire et gratuite pour le demandeur afin d'établir le lien de causalité entre les actes de soins et les séquelles présentées.

Le dispositif d'indemnisation amiable de l'Oniam concerne les dommages causés par :

- -un accident médical ou des dommages imputables à une activité de recherche biomédicale ;
- une affection iatrogène (ou effet secondaire lié à un traitement médical) ;
- -une infection nosocomiale (ou infection contractée dans un établissement de santé).

La CCI rend un avis soit de rejet de la demande, soit d'indemnisation par l'assureur du professionnel de santé (accident médical fautif) ou par l'Oniam en cas d'aléa thérapeutique (accident médical non fautif).

Si la CCI reconnaît un droit à l'indemnisation, le payeur dispose de quatre mois, à partir de la réception de l'avis, pour présenter une offre d'indemnisation au demandeur.

En cas de désaccord sur l'avis rendu et/ou l'offre formulée, la victime peut saisir le tribunal. Elle doit alors recourir à un avocat.

**Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux des Pays de la Loire**

Tour Altaïs, 1 place Aimé-Césaire, CS 8001, 93102 Montreuil Cedex

01 49 93 89 20

[pdll@commissions-crci.fr](mailto:pdll@commissions-crci.fr)

[www.oniam.fr](http://www.oniam.fr)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h



## 4

## Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, le livre III du Code des relations entre le public et l'administration reconnaît à toute personne un droit très large de communication des documents détenus par une administration, quel que soit leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public. La Cada est également compétente pour les refus de publication en ligne et la réutilisation illégale des informations publiques, pour laquelle elle a un pouvoir de sanction.

La Cada rend des avis qui constituent une voie de recours précontentieuse. C'est le cas lorsqu'une personne se voit refuser l'accès à un document administratif ou n'obtient pas de réponse dans un délai d'un mois (refus tacite). À compter de ce refus, la personne dispose d'un délai de deux mois pour saisir la Cada. Il ne s'agit pas d'une juridiction. Ainsi, elle rend seulement des avis qui n'ont pas d'effet contraignant à l'égard de l'administration.

La Cada ne communique pas les documents administratifs. Elle joue un rôle de médiateur entre l'administration et ses interlocuteurs. Elle émet des avis sur le caractère communicable des documents administratifs, puis elle adresse ces avis aux personnes qui l'ont saisie.

Elle doit être obligatoirement saisie avant tout recours devant le juge administratif. La procédure est gratuite. La saisine peut se faire par lettre, par voie électronique ou via le formulaire sur son site internet.

La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la demande pour se prononcer sur le caractère communicable du document.

Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir le juge administratif en cas de silence gardé par l'administration, à l'issue du délai de deux mois suivant l'enregistrement de sa réclamation par la Cada, ou en cas de décision de confirmation de refus par l'administration à compter de sa notification.

TSA 50 730, 75334 Paris Cedex 07

01 42 75 79 99

[cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr)

[www.cada.fr](http://www.cada.fr)

Standard téléphonique du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

5

## Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)

Créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État, le CNAOP a pour objectif essentiel de faciliter l'accès aux origines. Il effectue diverses missions. Il agit pour l'identification et la localisation des parents de naissance d'une personne en cas de demande d'accès aux origines personnelles de cette dernière.

Le CNAOP joue également un rôle dans le contact entre la personne adoptée et ses parents de naissance. Enfin, le CNAOP accueille et accompagne les femmes souhaitant accoucher dans le secret.

Les correspondants départementaux ont un rôle de pivot entre le CNAOP et les particuliers.

14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

01 40 56 72 17

[ccnaop.contact@france-enfance-protgee.fr](mailto:ccnaop.contact@france-enfance-protgee.fr)

[www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)



## 6

# Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej-CASP)

Fondée en 1976, l'Arapej a pour mission d'accueillir en priorité les personnes sortant de détention ou placées sous main de justice, mais aussi les personnes en grande difficulté sociale. Depuis 2016, elle a fusionné avec le Centre d'action sociale protestant (CASP).

Le CASP accueille, héberge, loge et accompagne toute personne, femme, homme, enfant en situation de précarité ou de fragilité :

Créé en 1997, le Numéro vert Arapej est un service unique en France d'information juridique et sociale par téléphone à destination des personnes détenues et de

leurs proches. Depuis 1998, ce service est accessible directement aux personnes détenues dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, de manière gratuite, confidentielle et anonyme.

Ses objectifs sont de :

- contribuer à l'accès au droit pour tous et à la lutte contre l'exclusion des personnes confrontées à la prison ;
- permettre aux personnes détenues et à leurs proches de mieux connaître et exercer leurs droits et obligations, de mieux préparer la sortie de prison.

## Numéros vert Arapej d'informations sociales ou juridiques

**Pour les personnes en détention**, composer le **99#110** ou le **0 800 870 745** (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h)

Appel gratuit, confidentiel et anonyme

**Pour les familles et les proches des détenus**, composer le 01 43 72 98 41 (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)

Prix d'un appel local

88 rue Robespierre, 93100 Montreuil

0 800 870 745

[secretariatdq@arapej.casp.asso.fr](mailto:secretariatdq@arapej.casp.asso.fr)

[www.casp.asso.fr](http://www.casp.asso.fr)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

7

# Numéros téléphoniques nationaux d'aide et d'accès au droit

## 3939 – Allô, service public

L'objectif de ce service est de permettre à tout citoyen d'obtenir rapidement une réponse ou une orientation à une demande de renseignements dans les domaines de la vie quotidienne : le droit du travail dans le secteur privé, le logement et l'urbanisme, les procédures en justice, civile ou pénale, le droit de la famille, des personnes ou des successions, le droit des étrangers, des associations ou l'état civil. Il s'agit d'un service d'information généraliste. Il ne peut pas renseigner sur l'état du dossier.

Ce service permet d'entrer en communication téléphonique avec un informateur spécialisé du ministère chargé du Travail, de l'Intérieur, de la Justice, du Logement, de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

**Appel depuis la France hexagonale : 3939,** service gratuit, coût de l'appel selon opérateur

**Appel hors hexagone ou depuis l'étranger :**

composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Horaires : les lundi et jeudi, de 8 h 30 à 18 h 15 ; les mardi et mercredi, de 8 h 30 à 13 h ; le vendredi, de 13 h à 17 h

## 116 006 – France Victimes

Le 116 006 permet aux victimes d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, de violences physiques, sexuelles, de harcèlements, de cyber-malveillances ou d'autres infractions, mais également d'un accident de la circulation ou de catastrophe naturelle, de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels.

L'anonymat est un principe de base dans le fonctionnement de ce numéro. Il peut être levé avec l'accord de la victime.

Si elles le souhaitent, les victimes sont mises en relation avec les organismes de proximité compétents, notamment les associations locales d'aide aux victimes

conventionnées par le ministère de la Justice. Ces associations offrent aux victimes une aide psychologique adaptée aux circonstances, une information sur leurs droits et un accompagnement social dans toutes leurs démarches. Ce numéro est gratuit, animé par la fédération France Victimes,

En dehors des horaires, et en cas de pic d'appels, une messagerie interactive permet de composer le numéro de téléphone de l'appelant afin d'être rappelé sur celui-ci. En dehors de la France hexagonale, le numéro d'aide aux victimes est joignable au +33 (0)1 80 52 33 76 (n° non surtaxé).

116 006 (appel gratuit)

[victimes@frances-victimes.fr](mailto:victimes@frances-victimes.fr)

Ouverture : 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## 3039 – Numéro unique de l'accès au droit

Ce numéro est gratuit, anonyme, accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Il permet d'obtenir des informations sur ses droits ou ses devoirs, de prendre rendez-vous avec un professionnel du droit, de connaître l'adresse du point justice le plus proche, d'obtenir les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction concernée si un dossier est enregistré auprès d'un tribunal ou d'être accompagné pour accomplir une formalité juridique.

Le 3039 a été créé afin de faciliter la mise en relation avec un point-justice de proximité.

Pour les collectivités d'outre-mer, le numéro est le 09 70 82 31 90.

3039

09 70 82 31 90

[www.justice.fr](http://www.justice.fr)

## 3133 – Numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026, le 3133 est le numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances. Il remplace le 3977. Ce numéro est gratuit et accessible 7 jours/7, de 9 h à 20 h.

Le 3133 peut être composé par tous. Il est ouvert à toute personne victime ou témoin d'une situation de maltraitance : il peut s'agir d'une personne âgée ; d'une personne majeure en situation de handicap ou de précarité ; d'un proche, d'un aidant ou de toute personne témoin ou inquiète pour une personne vulnérable.

Appeler le 3133 permet de bénéficier d'une écoute professionnelle, d'un accompagnement personnalisé et d'une orientation vers une réponse adaptée à la situation. Ce numéro est à disposition même en cas de doute. Il participe au repérage des maltraitances afin d'y apporter des solutions au plus tôt.

En cas de faits avérés de maltraitances, la déclaration est transmise à l'autorité compétente : l'agence régionale de santé, le conseil départemental ou la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. Dans les autres cas, les personnes sont orientées vers les interlocuteurs adaptés à leur situation.

3133

Ouverture : 7 jours sur 7, de 9 h à 20 h

Accessible aux personnes sourdes  
ou malentendantes

# 7 Services déconcentrés de l'État



1

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Mayenne

2



Délégué départemental à la vie associative (DDVA)



3

Correspondants associations au sein des services de l'État

4



Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)



5

Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

6



Police nationale / Gendarmerie



## 1

# Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne (SDJES)

Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

À ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques relatives : au service civique, à la réserve civique et au service national universel. Il apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique et au préfet de département, pour la mise en œuvre des missions de ce groupement d'intérêt public ; à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au

développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.

Il apporte son concours, le cas échéant, au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ; à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ; à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ; au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Cité administrative, 69 rue Mac-Donald, BP. 2351, 53030 Laval Cedex

02 43 59 92 00

[sdjes53@ac-nantes.fr](mailto:sdjes53@ac-nantes.fr)

<http://www.ia53.ac-nantes.fr>

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h



## 2

## Délégué départemental à la vie associative (DDVA)

Le rôle du délégué départemental à la vie associative (DDVA) est de développer la vie associative, d'animer et de coordonner le développement départemental de la vie associative.

Ses missions sont les suivantes :

- faciliter l'accès à l'information des associations,
- assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- dialoguer avec les associations,
- recueillir les attentes des associations,
- observer les évolutions du milieu associatif local, et analyser les besoins.
- développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

### Greffe des associations – Sous-préfecture de Château-Gontier

Maison de l'État

Centre d'activité du Chemin

4 chemin de la Petite-Lande

53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Tél. 02 43 54 54 54

Mél. [pref-sp-château-gontier@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-sp-château-gontier@mayenne.gouv.fr) ou [pref-associations@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-associations@mayenne.gouv.fr)

Site Internet : [mayenne.gouv.fr](http://mayenne.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h ; le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Cité administrative, 69 rue Mac-Donald, B.P. 93007, 53063 Laval Cedex 09

02 43 59 92 90

06 86 03 72 37

[Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr](mailto:Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h



## 3

# Correspondants « associations » au sein des services de l'État et Urssaf

Structure	Correspondant	Adresse	Tél.	Mél.
DDETSPP	Sauvaget Charline Sophie Pasquet Déléguée départementale aux droits des femmes et égalité	60 rue Mac-Donald CS 43020 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 60 21 02 43 49 32 42	<a href="mailto:Sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr">Sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr</a>
Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	Cheminel Valérie	24 allée de Cambrai BP. 1439 53014 Laval Cedex	02 43 49 81 95	<a href="mailto:ddfip53.affairesjuridiquesosbl@dgfip.finances.gouv.fr">ddfip53.affairesjuridiquesosbl@dgfip.finances.gouv.fr</a>
Service départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Mayenne	Ouvrard Julien	60 rue Mac-Donald BP. 93007 53030 Laval Cedex 9	02 43 59 92 90 06 86 03 72 37	<a href="mailto:Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr">Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr</a> <a href="mailto:associations53@ac-nantes.fr">associations53@ac-nantes.fr</a>
	Florian Trombetta		02 43 59 92 66	<a href="mailto:Florian.Trombetta@ac-nantes.fr">Florian.Trombetta@ac-nantes.fr</a>
Direction départementale des territoires (DDT)	Bénédicte Delamotte	60 rue Mac-Donald BP. 23009 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 88 40	<a href="mailto:benedicte.delamotte@mayenne.gouv.fr">benedicte.delamotte@mayenne.gouv.fr</a>
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	Fabien Audy	60 rue Mac-Donald BP. 23851 53030 Laval Cedex 9	02 43 59 92 00	
Agence régionale de santé Pays de la Loire – Délégation territoriale de la Mayenne (DT-ARS 53)	Sébastien Ripoché	Cité administrative 60 rue Mac-Donald BP. 83015 53030 Laval Cedex 9	02 49 10 48 00	<a href="mailto:ars-dt53-contact@ars.sante.fr">ars-dt53-contact@ars.sante.fr</a>
Urssaf	Sébastien Guyet-Barbarit	4 rue de Landemaure 49000 Angers	02 41 23 54 07 06 38 92 91 13	<a href="mailto:sebastien.guyet-barbarit@urssaf.fr">sebastien.guyet-barbarit@urssaf.fr</a>



## 4

# Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)

La direction départementale des finances publiques de la Mayenne exerce des missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

- Le pôle de gestion fiscale regroupe l'ensemble des missions relevant du domaine de la fiscalité y compris le recouvrement de l'impôt des particuliers, le recouvrement des amendes, la gestion de la fiscalité des professionnels, les missions foncières, le contrôle fiscal et les affaires juridiques.
- Le pôle de gestion publique regroupe l'ensemble des opérations effectuées pour le compte de l'État et des collectivités locales ainsi que des missions domaniales.

## Les missions du pôle de gestion fiscale

Les services de la DDFIP prennent en charge toutes les opérations liées au calcul des différents impôts (gestion), et s'assurent de leur recouvrement et de leur contrôle.

- **Le service des impôts des particuliers de la Mayenne**, implanté à Château-Gontier-sur-Mayenne, Laval, et Mayenne, est chargé du calcul et du recouvrement des impôts dus par les personnes physiques. Il est l'interlocuteur unique des particuliers pour les déclarations, les calculs, les exonérations, les réclamations, les paiements et demandes de délais de paiement relatifs à l'impôt sur le revenu et aux impôts locaux. Des agents de ce service assurent des permanences sur rendez-vous dans les France Services du département.
- **Le service des impôts des entreprises de la Mayenne**, situé à Laval et Mayenne, est l'interlocuteur unique des professionnels concernant la TVA, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, la contribution économique territoriale.
- **Le service de publicité foncière et d'enregistrement de la Mayenne**, situé à Laval, assure la mission de publicité foncière en tenant à jour le fichier immobilier, qui recense les éléments juridiques relatifs à l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Il garantit ainsi la sécurité juridique des transactions immobilières. Il enregistre les actes notariés, perçoit les im-

pôts relatifs à ces formalités, et répond aux demandes d'information des usagers. Il est également l'interlocuteur des notaires, des particuliers ou des entreprises, pour l'enregistrement des actes et déclarations : déclarations de successions, donations, actes des sociétés, actes sous seing privé...

- **Le service départemental des impôts fonciers** est l'interlocuteur des usagers pour toute question sur le calcul de la valeur locative (base utilisée pour le calcul des impôts locaux) des biens immobiliers ou demande d'extrait de plan cadastral. Il a pour mission de diffuser des données foncières et de délivrer des reproductions de plans cadastraux à divers utilisateurs publics ou privés (professionnels de l'immobilier, les administrations, etc.).
- **La trésorerie amendes** est en charge du recouvrement des amendes.

Le pôle de gestion fiscale dispose également de services spécialisés de contrôle, de vérification et de recouvrement dans l'ensemble des domaines liés à la fiscalité.

## Les missions du pôle de gestion publique

Le pôle de gestion publique tient la comptabilité de l'État et les comptes des collectivités locales. Ce pôle assure la centralisation et le suivi comptable de certaines recettes et dépenses de l'État dans le département. Il gère également les dépôts de fonds au Trésor, d'organismes et de professions chargées de missions d'intérêt général.

Il est en charge de la gestion des biens domaniaux et apporte son concours à la politique immobilière de l'État. Dans le secteur public local, il participe à l'exécution de l'ensemble des recettes et des dépenses des collectivités. Les trois services de gestion comptable, implantés à Laval, Mayenne et Château-Gontier ainsi que la trésorerie hospitalière tiennent la comptabilité des collectivités de la Mayenne (département, communes, EPCI, syndicats, Ehpad publics) et des établissements publics de santé.

Les services de la DDFIP assurent le recouvrement amiable ou contentieux des recettes non fiscales du



secteur local (frais de cantine et crèche, redevances d'eau ou d'assainissement, factures des hôpitaux).

Parallèlement, les services exercent un contrôle de régularité et procèdent au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par les ordonnateurs locaux.

La DDFIP participe à l'action économique de l'État par ses prestations d'expertise financière et de conseil comme elle soutient les entreprises en difficulté.

Par ailleurs, au sein de la DDFIP, des conseillers aux décideurs locaux ont un rôle d'accompagnement des collectivités locales. Ils assurent les missions de conseil dans les domaines suivants : budgétaire et comptable, en matière de dépenses et recettes, financier, fiscal, économique et patrimonial...

Service	Mél	Adresse	Horaires
<b>Château-Gontier sur Mayenne</b>			
Service des impôts des particuliers de la Mayenne	<a href="mailto:sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr">sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr</a>	16 rue de le Harelle 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne Tél : 02 43 09 54 96	Lundi au vendredi De 9 h à 12 h (sans RV) De 13 h 30 à 16 h (sur RV)
Service de gestion comptable	<a href="mailto:sgc.chateau-gontier-s-mayenne@dgfip.finances.gouv.fr">sgc.chateau-gontier-s-mayenne@dgfip.finances.gouv.fr</a>		
<b>Laval, site Mac-Donald</b>			
Service des impôts des particuliers de la Mayenne	<a href="mailto:sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr">sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr</a>	60 rue Mac-Donald 53008 Laval Cedex Tél : 02 43 49 68 68	Lundi au vendredi De 9 h à 12 h (sans RV) De 13 h 30 à 16 h (sur RV)
Service départemental des impôts fonciers	<a href="mailto:sie.laval@dgfip.finances.gouv.fr">sie.laval@dgfip.finances.gouv.fr</a>		
Service de publicité foncière enregistrement de la Mayenne	<a href="mailto:T053090@dgfip.finances.gouv.fr">T053090@dgfip.finances.gouv.fr</a>		
Service des impôts des entreprises de la Mayenne	<a href="mailto:sie.laval@dgfip.finances.gouv.fr">sie.laval@dgfip.finances.gouv.fr</a>		Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sur RV)
<b>Laval, site de Cambrai</b>			
Service de gestion comptable	<a href="mailto:sgc.laval@dgfip.finances.gouv.fr">sgc.laval@dgfip.finances.gouv.fr</a>	24 allée de Cambrai 53014 Laval Cedex Tél : 02 43 49 74 00	Lundi au vendredi De 9 h à 12 h (sans RV) De 13 h 30 à 16 h (sur RV)
Trésorerie de Laval Centres-hospitaliers Amendes	<a href="mailto:T053021@dgfip.finances.gouv.fr">T053021@dgfip.finances.gouv.fr</a>		
<b>Mayenne</b>			
SIP	<a href="mailto:sip.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr">sip.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr</a>	75 rue des Alouettes 53103 Mayenne Cedex Tél : 02 43 04 81 46	Lundi au vendredi De 9 h à 12 h (sans RV) De 13 h 30 à 16 h (sur RV)
SIE	<a href="mailto:sie.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr">sie.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr</a>		Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sur RV)
Service de gestion comptable	<a href="mailto:sgc.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr">sgc.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr</a>		Lundi au vendredi De 9 h à 12 h (sans RV) De 13 h 30 à 16 h (sur RV)



## 5

# Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

La DDETSPP est chargée de la mise en œuvre au niveau départemental des politiques publiques de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la solidarité, des installations classées pour la protection de l'environnement, de la sécurité, sanitaire, de l'alimentation, de la santé et de la protection animale et de la concurrence et répression des fraudes.

Santé et protection animale	02 43 49 55 96	<a href="mailto:ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr">ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr</a>
Protection de l'environnement-installations classées	02 43 49 55 76	<a href="mailto:ddetspp-envi@mayenne.gouv.fr">ddetspp-envi@mayenne.gouv.fr</a>
Concurrence, consommation et répression des fraudes	02 43 49 55 54	<a href="mailto:ddetspp-ccrf@mayenne.gouv.fr">ddetspp-ccrf@mayenne.gouv.fr</a>
Qualité et sécurité de l'alimentation	02 43 49 55 92	<a href="mailto:ddetspp-qa@mayenne.gouv.fr">ddetspp-qa@mayenne.gouv.fr</a>
Hébergement, accès au logement	02 43 67 27 48	<a href="mailto:ddetspp-hal@mayenne.gouv.fr">ddetspp-hal@mayenne.gouv.fr</a>
Comité médical	02 43 67 27 50	<a href="mailto:ddetspp-cmcr@mayenne.gouv.fr">ddetspp-cmcr@mayenne.gouv.fr</a>
Asile, Intégration, lutte pauvreté	02 43 67 27 42	<a href="mailto:ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr">ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr</a>
Inspection du travail	02 43 67 60 60	<a href="mailto:ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr">ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr</a>
Accès à l'emploi	02 43 67 60 20	<a href="mailto:ddetspp-ae@mayenne.gouv.fr">ddetspp-ae@mayenne.gouv.fr</a>
Accompagnement des mutations économiques	02 43 67 60 20	<a href="mailto:ddetspp-ame@mayenne.gouv.fr">ddetspp-ame@mayenne.gouv.fr</a>

60 rue Mac-Donald, BP. 93007, 53063 Laval Cedex 9

[ddetspp@mayenne.gouv.fr](mailto:ddetspp@mayenne.gouv.fr)

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Mayenne>

Ouverture : de 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 15

(fermé le mercredi et le vendredi après-midi)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

6

# Police nationale / Gendarmerie

## Police nationale

### Commissariat de police de Laval

7 place Mendès-France, 53013 Laval

02 43 67 81 81

Du lundi au samedi, 8 h à 12 h et 14 h à 18 h

Dimanche et jours fériés, 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

## Gendarmerie

<p><b>Laval</b>  <b>Groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne</b>  <b>Communauté de brigades de Laval</b>            61 allée des Français-Libres            53000 Laval            Tél : 02 43 59 57 10            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>	<p><b>Château-Gontier / Bazouges</b>  <b>Communauté de brigades Château-Gontier / Bazouges</b>            10 avenue Éric-Tabarly            53200 Château-Gontier-sur-Mayenne            Tél : 02 43 09 15 00            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade d'Argentré</b>            15 bis rue des Rochers            53210 Argentré            Tél: 02 43 37 30 04            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>	<p><b>Brigade de Craon</b>            3 rue de Buchenberg            53400 Craon            Tél : 02 43 06 17 20            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade de Meslay-du-Maine</b>            14 route d'Arquenay            53170 Meslay-du-Maine            Tél : 02 43 98 40 10            Lundi : 8 h à 12 h            Vendredi : 14 h à 18 h</p>	<p><b>Brigade de Saint-Aignan-sur-Roë</b>            21 bis rue Pierre-Boisramé            53390 Saint-Aignan-sur-Roë            Tél : 02 43 06 51 06            Vendredi : 8 h à 12 h</p>
<p><b>Brigade de Port-Brillet</b>            60 rue de Verdun            53410 Port-Brillet            Tél : 02 43 68 87 17            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>	<p><b>Brigade de Vaiges</b>            29 route du Mans            53480 Vaiges            Tél : 02 43 90 50 04            Mercredi : 14 h à 18 h</p>
<p><b>Communauté de brigades de Mayenne</b>            12 bis rue de Verdun            53100 Mayenne            Tél : 02 43 30 48 48            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>	<p><b>Communauté de brigades Évron</b>            14 boulevard Sainte-Anne            53600 Évron            Tél : 02 43 01 60 13            Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h            Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade de Martigné-sur-Mayenne</b>            40 rue Vénus            53470 Martigné-sur-Mayenne            Tél : 02 43 02 50 02            Accueil sur rendez-vous</p>	<p><b>Gendarmerie Montsûrs - Saint Cénére</b>            Zone artisanale de l'Antinière            53150 Montsûrs            Tél : 02 43 01 00 06            Mardi et vendredi : 14 h à 18 h</p>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## Gendarmeries (suite)

<p><b>Brigade de Gorrion</b> 172 rue de la libération 53120 Gorrion Tél : 02 43 08 61 17 Mercredi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h / vendredi : 8 h à 12 h</p>	<p><b>Brigade d'Andouillé</b> 24 rue Ulphace-Benoist 53240 Andouillé Tél : 02 43 26 18 10 Lundi, mercredi, samedi : 14 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade d'Ambrières-les-Vallées</b> 52 rue de la Courtille 53300 Ambrières-les-Vallées Tél : 02 43 04 95 98 Jeudi : 14 h à 18 h</p>	<p><b>Brigade de Bais</b> 15 rue du Château 53160 Bais Tél : 02 43 37 90 03 Samedi : 14 h à 18 h</p>
<p><b>Communauté de brigades - Pré-en-pail Saint Samson</b> 1 route de Gesvres 53140 Pré-en-Pail Saint Samson Tél : 02 43 03 00 42 Lundi, mercredi, samedi : 14 h à 19 h Mardi, jeudi, vendredi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>	<p><b>Communauté de brigades d'Ernée</b> 11 avenue du Général-de-Gaulle 53500 Ernée Tél : 02 43 30 10 09 Lundi, jeudi, samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h Mardi, vendredi : 14 h à 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade de Landivy</b> 9 rue du Collège 53190 Landivy Tél : 02 43 05 42 39 Mardi : 8 h à 12 h</p>	<p><b>Communauté de brigades Lassay-les-Châteaux</b> 16 route de Couterne 53110 Lassay-les-Châteaux Tél : 02 43 04 71 01 Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h</p>
<p><b>Brigade du Ribay</b> 44 route Nationale 53640 Le Ribay Tél : 02 43 03 90 23 Mardi : 14 h à 18 h</p>	<p><b>Brigade de Villaines-la-Juhel</b> 1 rue des Châtaigners 53700 Villaines-la-Juhel Tél : 02 43 30 10 08 Lundi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h Mercredi, samedi : 8 h à 12 h</p>
<p><b>Brigade de Grez-en-Bouère</b> 30 rue de la Division-Leclerc 53290 Grez-en-Bouère Tél : 02 43 70 50 05 Lundi : 8 h à 12 h</p>	<p><b>Brigade de Cossé-le-Vivien</b> 21 avenue Paul-Bigeon 53230 Cossé-le-Vivien Tél : 02 43 98 69 09 Mercredi : 8 h à 12 h</p>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.

# 8

## Institutions et services départementaux ou des collectivités



1

Centres départementaux de la solidarité –  
Antennes Solidarité (Conseil départemental)



3

Antennes territoriales  
de l'autonomie

2



Maison départementale de  
l'autonomie de la Mayenne



5

Commission de surendettement  
des particuliers de la Mayenne

4



Caisse d'allocations  
familiales de la Mayenne



7

Mutualité sociale agricole  
Mayenne-Orne-Sarthe (MSA)

6



Caisse primaire d'assurance  
maladie de la Mayenne

8



Personnes qualifiées pour les usagers des services  
et établissements sociaux et médico-sociaux



9

Centres communaux  
d'action sociale

10



Police municipale /  
médiateurs municipaux



11

France services

12



France Travail



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

# Centres départementaux de la solidarité Antennes solidarité (Conseil départemental)

Au sein de chaque antenne ou centre départemental de la solidarité, les différentes directions de la solidarité du département de la Mayenne sont représentées : Direction Action Sociale de Proximité (DASP), Direction Protection Maternelle et Infantile (DPMI), Direction Insertion et Logement (DIL) et Direction Protection de l'Enfance (DPE).

Les antennes et centres départementaux de la solidarité sont ouverts à tous, sans restriction d'âge, ni de statut.

Les services assurent l'information, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation. Ils interviennent au titre de la prévention et de la protection sur différentes thématiques : l'accès aux droits, les difficultés financières, la vie familiale, le soutien à la parentalité, la protection des majeurs et de l'enfance, l'accès ou le maintien dans le logement, la prévention du mal-être, les leviers favorisant l'insertion sociale et professionnelle. Pour les questions autour de la

Centre départemental de la solidarité  
4 rue Réaumur  
53100 MAYENNE CEDEX  
Tél: 02 43 04 12 39

Antenne solidarité  
3 rue de la Cour des Forges  
53120 GORRON  
Tél: 02 43 08 06 03

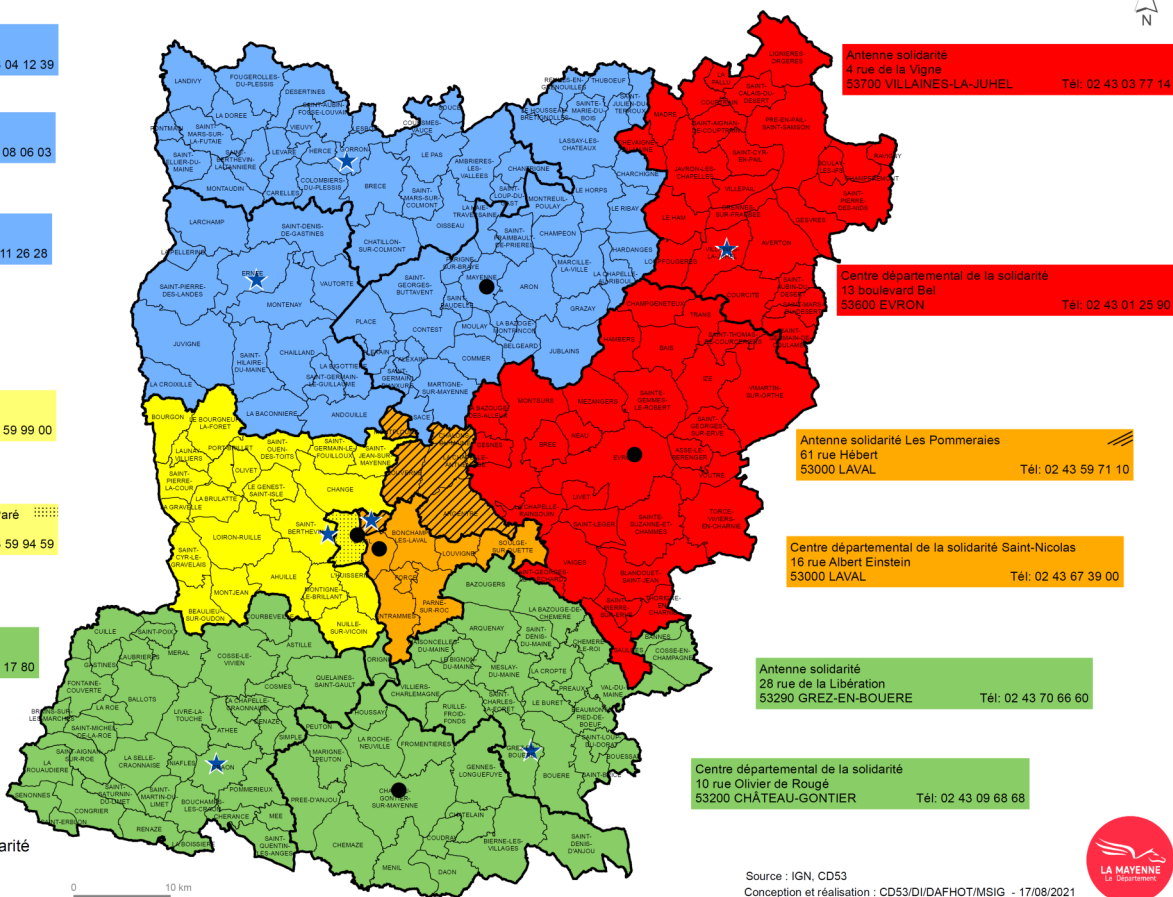
Antenne solidarité  
1 avenue du Général de Gaulle  
53500 ERNEE  
Tél: 02 43 11 26 28

Antenne solidarité  
18 boulevard Louis Armand  
53940 SAINT-BERTHEVIN  
Tél: 02 43 59 99 00

Centre départemental de la solidarité Ambroise Paré  
10 rue Saint-Mathurin  
53000 LAVAL  
Tél: 02 43 59 94 59

Antenne solidarité  
7 rue de l'Epron  
53400 CRAON  
Tél: 02 43 09 17 80

★ Antenne de solidarité  
● Centre départemental de solidarité  
□ Zones de rattachement



Antenne solidarité  
4 rue de la Vigne  
53700 VILLAINES-LA-JUHEL  
Tél: 02 43 03 77 14

Centre départemental de la solidarité  
13 boulevard Bel  
53600 EVRON  
Tél: 02 43 01 25 90

Antenne solidarité Les Pommerais  
61 rue Hébert  
53000 LAVAL  
Tél: 02 43 59 71 10

Centre départemental de la solidarité Saint-Nicolas  
16 rue Albert Einstein  
53000 LAVAL  
Tél: 02 43 67 39 00

Antenne solidarité  
28 rue de la Libération  
53290 GREZ-EN-BOUERE  
Tél: 02 43 70 66 80

Centre départemental de la solidarité  
10 rue Olivier de Rougé  
53200 CHATEAU-GONTIER  
Tél: 02 43 09 68 68

Source : IGN, CD53  
Conception et réalisation : CD53/DI/DAFHOT/MSIG - 17/08/2021



**Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion**  
2 bis boulevard Murat, CS 78888, 53030 Laval Cedex 9  
02 43 59 14 40  
[dasp53@lamayenne.fr](mailto:dasp53@lamayenne.fr)  
[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

dépendance et de la perte d'autonomie, le lien direct avec les antennes de l'autonomie du conseil départemental est à privilégier.

Les services s'organisent autour de :

- **Cinq centres départementaux de la solidarité** : Laval Ambroise-Paré, Laval Saint-Nicolas, Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne, Évron. Ils accueillent le public 5 jours/7, assurent un accueil physique ou téléphonique, bénéficient d'une équipe pluridisciplinaire avec des professionnels de différents métiers du social et du médico-social.

- **Sept antennes solidarité** : Ernée, Gorrion, Villaines-la-Juhel, Grez-en-Bouère, Craon, Saint-Berthevin, Les Pommeraies. Elles sont ouvertes au public au minimum 20 heures/semaine. Elles s'appuient sur une équipe sociale et médico-sociale dédiée et peuvent mobiliser des interventions spécifiques sur demande et en fonction des besoins.
- **Une trentaine de permanences solidarité.**

L'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie (ISCG) assure aussi la prise en charge sociale des publics dont le traitement ne relève pas des attributions de la police et de la gendarmerie.



## 2

# Maison départementale de l'autonomie (MDA) de la Mayenne

## Missions

- Accueillir et informer les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou leurs proches.
- Évaluer les besoins des personnes dans une logique d'évaluation globale pluridisciplinaire de la personne. Finaliser l'évaluation par une rencontre avec l'utilisateur.
- Enfin, accompagner la personne dans la mise en œuvre de son projet personnalisé et faire évoluer l'aide en fonction des besoins.

## Accueil physique et téléphonique

- Information sur les droits et les prestations, ainsi que sur l'offre existante dans le territoire.
- Conseils sur les formulaires de demande et une vérification de la complétude « administrative » du dossier.
- Orientation vers les professionnels compétents.
- Prise de rendez-vous.

## Comment ?

À partir d'une grille d'évaluation, une équipe d'évaluateurs personnes âgées ou personnes en situation de handicap, répartie dans un territoire d'intervention, évalue l'ouverture des droits concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

Une équipe de chargés d'accompagnement (chacun un territoire d'intervention) remplit plusieurs rôles :

- Informer, conseiller et orienter l'utilisateur / sa famille sur l'ensemble des aides existantes ;
- Analyser de manière globale les besoins afin d'élaborer un plan d'accompagnement respectant le projet de vie de la personne ;
- Permettre la coordination de l'ensemble des professionnels.

L'équipe est sollicitée par les professionnels de l'accueil ou par les professionnels du territoire.

12 quai de Bootz, CS 21429, 53014 Laval Cedex

02 43 677 577 – Numéro unique vers lequel convergent tous les appels des usagers

[mda@lamayenne.fr](mailto:mda@lamayenne.fr)

<https://lamayenne.fr/service/la-maison-departementale-de-lautonomie-mda>

Ouverture : les lundi, mercredi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;

le mardi, de 10 h 30 à 12 h et de 13 h 0 à 17 h ; le vendredi, de 9 h à 16 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

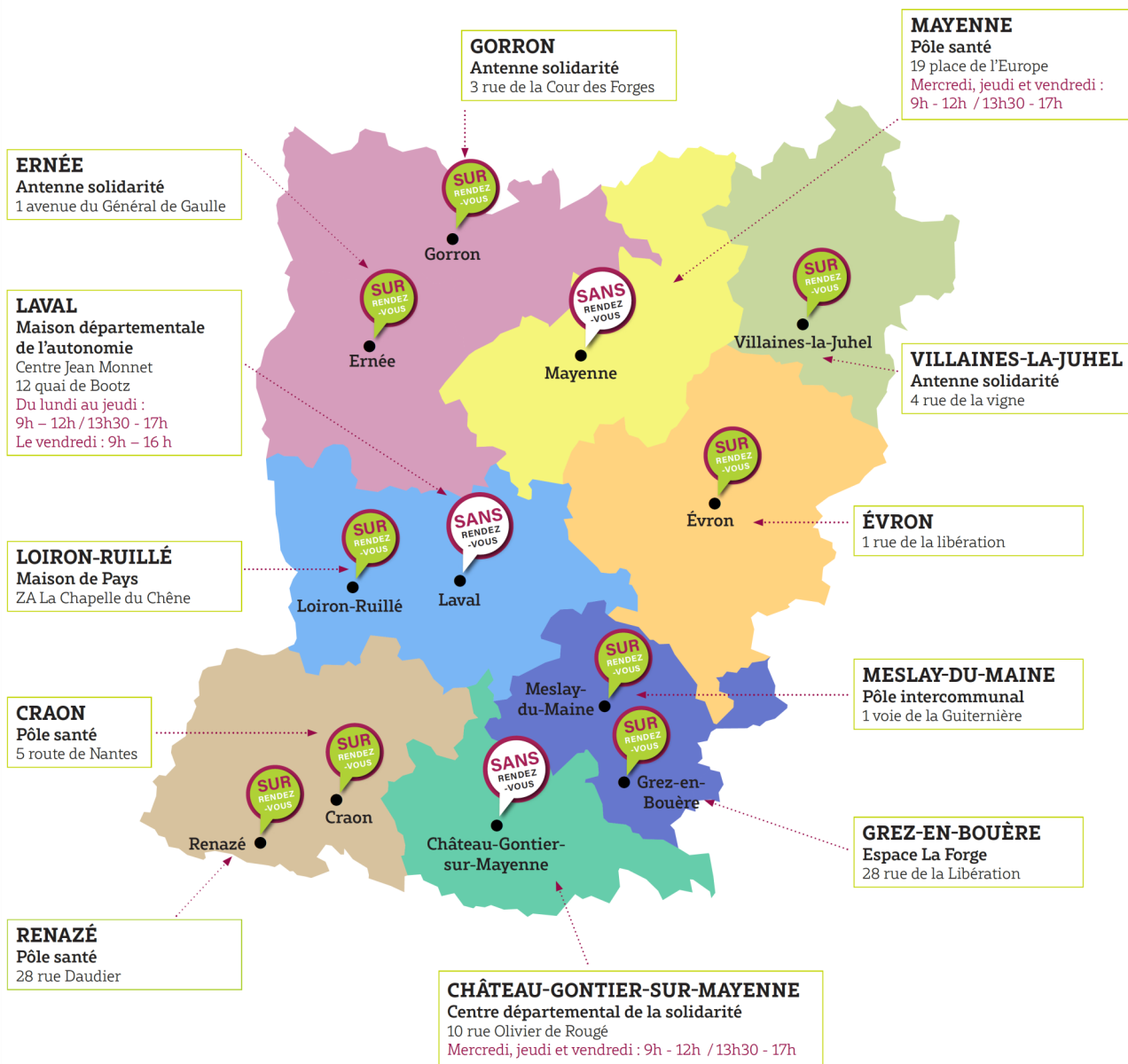
# 3

## Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne

La Maison départementale de l'autonomie propose, gratuitement, ses services de proximité dans l'ensemble du territoire départemental en prenant appui sur un réseau de **douze antennes territoriales**.

Certains services sont accessibles uniquement sur rendez-vous.

### 12 Antennes Territoriales de l'autonomie



**POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS**  
 Téléphone : 02 43 677 577  
 Courriel : mda@lamayenne.fr





## Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)

La CAF est un organisme privé, chargé d'une mission de service public. Elle fait partie d'un réseau de 101 Caf, un réseau plus communément appelé la Branche Famille du régime général de la Sécurité sociale.

Ses missions sont exercées dans le cadre de périodes pluriannuelles de gestion dites convention d'objectifs et de gestion qui déterminent les orientations prioritaires de l'institution :

Mission 1 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Mission 2 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Mission 3 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Mission 4 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

**L'accessibilité aux services de la CAF** s'articule autour d'une offre de service, diversifiée, de type multicanal (accueil téléphonique, internet ou la CAF à la maison, accueils physiques, accueils à distance, courrier et courriels), selon le choix de l'utilisateur.

En matière d'accès aux droits, la CAF de la Mayenne :

- a mis en place, en juin 2013, **l'accueil sur rendez-vous**. La prise de rendez-vous est simple, par le biais de « caf.fr », et permet de bénéficier d'un entretien avec un conseiller de la CAF pour une étude de sa situation,
- participe aux « **journées d'insertion** » destinées aux bénéficiaires de « RSA » socle, en partenariat avec le conseil départemental,

- donne la possibilité aux allocataires de contacter le **médiateur administratif** de la CAF en cas de difficultés répétées sur leur dossier. [CAF - Comment saisir le médiateur administratif ?](#)
- **renforce l'information générale et ciblée auprès des usagers par sms et mail**, pour faciliter les démarches administratives, d'où l'importance pour les allocataires de bien enregistrer leurs coordonnées de contact dans leur dossier Caf sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- développe les échanges d'information avec les partenaires pour verser le juste droit (réévaluation)...

**La Caf est attentive aux situations pouvant fragiliser la vie familiale, et notamment accompagne certains évènements...**

- **Séparation** : la Caf propose aux familles une information complète sur les changements dans leur dossier allocataire, et elle les oriente si nécessaire vers les partenaires.
- **Décès d'un enfant ou d'un parent** : la CAF porte une attention particulière à la situation administrative de la famille, afin de faciliter ses démarches, et lui propose un accompagnement personnalisé.
- **Impayés de loyers** : elle vise la prévention des expulsions par un accompagnement ciblé des allocataires. Cette mobilisation permet de traiter le plus efficacement possible les impayés de loyers, en concertation avec les partenaires. Elle intervient également dans la lutte contre le logement indécemment.

11 quai Paul-Boudet, 53088 Laval cedex 9

32 30 (service gratuit + prix d'un appel)

Pour les étudiants : 0 969 32 52 52 (service gratuit + prix d'un appel)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h



## Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne

Une personne est en situation de surendettement si elle ne parvient plus, malgré ses efforts et de façon durable, à rembourser ses mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits ; une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

La commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. Il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier devant la commission est gratuit.

La commission vérifie si la personne est ou non en situation de surendettement.

Si c'est le cas, elle essaie de trouver des solutions pour que la personne puisse rétablir sa situation.

### Qui peut déposer un dossier de surendettement ?

- Il faut que la personne soit un particulier ;
- Qu'il ne soit pas en mesure de payer ses charges et de rembourser ses dettes personnelles ;
- Il doit être domicilié en France ;
- Si la personne est de nationalité française, mais domiciliée hors de France, les dettes doivent être non professionnelles et les créanciers doivent être établis en France.

Le dossier de surendettement à renseigner peut être trouvé sur le site internet de la Banque de France, ou auprès de toute agence Banque de France.

Une fois le dossier rempli, il doit être remis, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'agence Banque de France du département, soit en le déposant (après avoir pris rendez-vous), soit en l'envoyant par courrier.

Il convient d'y joindre un courrier expliquant les raisons du surendettement et présentant la situation actuelle de la personne. Le dossier doit être signé et accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité avec une photographie.

Si un dossier de surendettement a déjà été déposé dans le passé, il convient de faire une photocopie du plan qui a été donné.

### Que se passe-t-il après le dépôt de dossier ?

Il est important que la personne respecte les points ci-dessous :

- Elle continue à régler ses dettes.
- Elle ne doit pas aggraver son endettement en souscrivant de nouveaux crédits, ni vendre certains de ses biens au profit du créancier.
- Tout changement dans sa situation personnelle doit être signalé à la commission le plus rapidement possible (changement d'adresse, travail...).
- Elle doit prendre connaissance de tous les courriers relatifs au traitement de son dossier, en particulier les courriers en recommandé avec accusé de réception.
- Dès le dépôt du dossier et pendant toute la procédure, elle est inscrite au Fichier national des Incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements accordant des crédits.

### Étude du dossier par la commission :

La commission va d'abord étudier le dossier afin de savoir si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement de surendettement.

Si le dossier est recevable, la commission va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière.

Elle peut rechercher un accord amiable (pour les dossiers avec des biens immobiliers) avec les créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêts.

Pour les autres dossiers, la commission peut imposer des mesures de traitement du surendettement, telles que des reports, des rééchelonnements ou des mesures avec des effacements partiels.

Si les difficultés financières sont plus importantes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel :

- Sans liquidation judiciaire, si la personne ne possède que des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle, les dettes (à l'exception de celles exclues en

application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées.

- Avec liquidation judiciaire, la personne possède un patrimoine qui peut être vendu, avec son accord. C'est le juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes (sauf exception citées précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

La commission ne peut pas prêter ou regrouper les crédits, payer les crédits à la place de la personne, accorder des subventions.



#### Nouveaux services de la Banque de France

Le site Internet ([accueil.banque-france.fr](http://accueil.banque-france.fr)) facilite la prise de rendez-vous et propose divers services. Il est notamment possible de poster en ligne une question du domaine bancaire ou financier, de faire une demande de droit au compte ou d'exercer un droit d'accès.

46 rue de Bretagne, CS 10225, 53002 Laval Cedex

02 43 68 44 88

[infos@banque-france.fr](mailto:infos@banque-france.fr)

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



## 6

## Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne (CPAM)

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Mayenne a pour mission de garantir l'accès aux soins à l'ensemble de la population, sans distinction de ressources. Elle assure la gestion de l'assurance maladie en organisant l'affiliation des bénéficiaires, en traitant les remboursements des dépenses de santé et en versant des aides financières aux personnes concernées.

Elle joue également un rôle dans la prévention en mettant en place des actions pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé. Un autre axe essentiel de son intervention concerne la régulation des dépenses de santé et la promotion de la qualité des soins, notamment en favorisant la coordination entre les professionnels et en luttant contre les fraudes et abus.

La CPAM assure également des missions spécifiques, comme la gestion du centre national invalidité pour l'ensemble des travailleurs indépendants du territoire français, et la gestion des capitaux décès pour les régions Pays de la Loire, Orne, Manche et Calvados.

Les assurés peuvent accéder aux services de leur CPAM via différents points d'accueil répartis sur le territoire via les France services, où ils peuvent effectuer leurs démarches liées à la santé et aux droits sociaux. Un service téléphonique et une plateforme en ligne sont également disponibles pour simplifier les échanges et répondre aux besoins des bénéficiaires.

**PLUS  
D'INFOS**



### Joindre la CPAM

- Via son compte Ameli (à télécharger sur toutes les plateformes)
- Par téléphone : 3646 (gratuit + prix d'un appel)
- En rendez-vous : prise de rendez-vous par téléphone via son compte Ameli
- En agence Château-Gontier-sur-Mayenne, à Laval et à Mayenne : les lundis, mardis, mercredis et vendredis : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30. Le jeudi, de 9 h à 12 h.

37 boulevard Montmorency, 53084 Laval

3646 (gratuit + prix d'un appel)

<https://www.ameli.fr>

Ouverture : les lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30; le jeudi, de 9 h à 12 h



# Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

La Mutualité sociale agricole (MSA), deuxième régime de protection sociale français, gère la protection sociale obligatoire de l'ensemble de la profession agricole : exploitants, employeurs, salariés, et de leur famille, soit plus de 4 millions de personnes en France.

La MSA est l'interlocuteur unique de l'adhérent pour l'ensemble de sa protection sociale : santé, famille, retraite, services.

Son action s'appuie sur un maillage territorial dense qui lui permet d'être au plus près de ses adhérents, de leur proposer des réponses adaptées et de leur offrir un service de qualité. Force de propositions auprès des pouvoirs publics et force d'innovation, la MSA exprime sa capacité à répondre aux exigences nouvelles de l'environnement et des besoins de la population agricole. Riche de ses valeurs de solidarité mutualiste interprofessionnelle, la MSA, gérée par des représentants élus par les adhérents, est un acteur important de la protection sociale et de son évolution.

## Un accueil de proximité...

La MSA est présente dans chaque département, sous la forme de structures départementales ou pluri-départementales, d'agences locales et de nombreux points d'accueil. En Mayenne-Orne-Sarthe, la MSA accueille ses adhé-

rents dans trois établissements (Laval, Alençon, Le Mans) et au sein de 75 points d'accueil décentralisés.

## Pour une offre complète

Chaque MSA propose un accueil unique à l'adhérent pour l'ensemble des questions de protection sociale : santé, famille, retraite, gestion des charges sociales, contrôle médical...

Son action en matière de santé-sécurité au travail en fait le seul régime de protection sociale à gérer, en son sein, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

La représentativité de ses élus et sa connaissance du milieu rural en font également un véritable expert dans le domaine social. L'action sociale complète l'offre apportée à la population agricole au titre de la protection sociale légale, en agissant à la fois auprès des personnes et sur le milieu de vie.

Enfin, la MSA participe au développement de toute une gamme de services pour répondre aux besoins particuliers de certains adhérents : réalisation des bulletins de salaires, prise en charge des formalités administratives des employeurs, gestion d'un centre de vacances au Croisic...

30 rue Paul-Ligneul, 72032 Le Mans Cedex 9

02 43 39 43 39

[msadocuments.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:msadocuments.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

[Mayenne-orne-sarthe.msa.fr](http://Mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h.

L'accueil se fait exclusivement sur rendez-vous de 13 h 30 à 17 h.



## 8

# Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

D'une façon générale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accueillent, accompagnent, éventuellement hébergent, des personnes qui peuvent être fragilisées, démunies pour faire valoir leurs droits face à ceux dont ils sont quelque peu dépendants. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a ainsi mis en place des « personnes qualifiées » pour aider toute personne à faire valoir ses droits.

## Comment saisir une personne qualifiée ?

Seul l'utilisateur d'un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut demander l'aide d'une personne qualifiée. À cet effet, l'utilisateur adresse une demande écrite à la Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS). Le demandeur peut désigner lui-même la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale mais ne peut pas la saisir lui-même. Si aucun nom n'est précisé, en Mayenne il est convenu que l'ARS informe les trois personnes qualifiées, lesquelles se concerteront pour désigner celle qui interviendra.

## Que sont les « ESSMS » ?

Ils concernent le public des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, mais ils peuvent également relever du champ de l'enfance ou du social : services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, résidences autonomie, Ehpad, foyers d'aide à l'enfance, maison d'accueil spécialisé, foyer de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.

## Comment se déroule l'intervention de la personne qualifiée ?

L'ARS porte à la connaissance de l'utilisateur le nom de la personne qualifiée et c'est celle-ci qui prendra contact directement avec l'utilisateur. La loi ne définit aucune procédure réglementaire et ne précise aucun protocole pour le déroulement de la mission. La personne qualifiée va s'adapter à chaque situation dans le respect de l'adhésion de l'utilisateur qui a effectué la demande et de la nécessité de préserver la neutralité requise. Si une seule personne qualifiée est nommée et demeure l'interlocuteur officiel, en Mayenne, il est également convenu que la personne qualifiée désignée peut échanger avec ses collègues pour prendre de la distance et du recul, aborder des questions spécifiques en lien avec les compétences des autres personnes qualifiées. L'utilisateur sera informé de cette initiative. Chaque personne qualifiée est tenue aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité.

L'intervention est gratuite pour l'utilisateur. La personne qualifiée intervient elle-même à titre bénévole.

## Trois personnes qualifiées en Mayenne

- **Guioullier Claude**, chargé de mission CÉAS de la Mayenne.
- **Lefrançois Bernard**, psychologue et ancien directeur du Centre de soins de la Bréhonnière, à Astillé (retraité), président de l'association Enosia, membre du conseil d'administration de l'association Addictions France et secrétaire de l'association RIAM.
- **Leroy Isabelle**, ancienne directrice du Foyer de vie et Ehpad de Saint-Georges-de-Lisle, à Saint-Fraimbault-de-Prières (retraitée).

**Agence régionale de santé (ARS) – Délégation territoriale de la Mayenne**

60 rue Mac-Donald, BP. 83015, 53030 Laval Cedex 9

02 49 10 48 00

[ars-dt53-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt53-contact@ars.sante.fr)

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics administratifs présents dans la majorité des communes françaises. Ils jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre de l'action sociale de proximité au profit des habitants d'une commune.

Les communes de plus de 1 500 habitants ont l'obligation de disposer d'un CCAS. Pour les communes de taille inférieure, certaines mettent en place un centre intercommunal d'action sociale.

## 1. Rôle et missions des CCAS

Les CCAS sont chargés de mener des actions de solidarité en direction des populations les plus vulnérables (personnes âgées, familles en difficulté, personnes handicapées, etc.). Les CCAS peuvent apporter des aides financières ponctuelles et organiser des actions de prévention et d'accompagnement social.

Les aides sociales se décomposent en trois catégories : les aides de la protection sociale issue des cotisations sociales (retraite, chômage...), les aides sociales légales accessibles à toutes personnes ayant les critères d'attribution (APL...), et l'aide sociale volontaire issue des actions de solidarité dépassant le cadre légal.

Le CCAS intervient dans l'attribution des aides sociales légales et les aides sociales volontaires facultatives.

a) Les aides sociales :

- **Instruction des demandes de RSA** : les CCAS participent à l'instruction des dossiers de demande et peuvent assurer l'accompagnement des bénéficiaires par délégation du conseil départemental ;
- **Aide sociale aux personnes handicapées** : les CCAS apportent une assistance pour les personnes en situation de handicap, notamment en lien avec la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- **Instruction des dossiers de demande d'aide sociale** et la transmission au préfet ou au président du conseil départemental, des dossiers de demande d'aide sociale (APA, RSA) ;
- **Registre** des personnes vulnérables et/ou isolées.

Les aides sociales facultatives ;

- **Assistance aux personnes âgées** : les CCAS coordonnent et portent des services, établissements médico-sociaux et des actions en faveur des personnes âgées (plan canicule) ;
- **Domiciliation des personnes sans domicile stable** et ayant un lien avec la commune ;
- **Aides financières d'urgence** : les CCAS peuvent accorder des aides financières ponctuelles pour aider les personnes en difficulté à faire face aux dépenses essentielles (alimentation, énergie, logement) ;
- **Soutien aux frais scolaires et de cantine** : dans certaines communes, les CCAS apportent une aide financière pour réduire le coût de la cantine ou des fournitures scolaires pour les familles modestes ;
- **Établissements et services médico-sociaux pour les publics vulnérables** (épiceries sociales, portage de repas, aide à domicile, soins infirmiers, résidence en autonomie ou Ehpad, programme de réussite éducative...).

b) Les actions de prévention et de lien social :

- Les CCAS peuvent organiser des activités et des événements pour maintenir un lien social et éviter l'isolement des personnes âgées ou fragiles ;
- Ils peuvent offrir parfois un soutien psychologique, des informations et des orientations pour les personnes en difficulté ;
- Ils peuvent organiser des campagnes d'information sur des sujets comme l'accès aux droits, la santé ou la lutte contre la précarité énergétique.
- Ils établissent une analyse des besoins sociaux ou un diagnostic sociodémographique de la population qui relève de la commune, à chaque renouvellement de mandat des conseils municipaux. Cette analyse, présentée sous forme de rapport au conseil d'administration, sert à définir les axes des politiques sociales

## 2. Composition des CCAS et CIAS

Les CCAS et CIAS sont dirigés par un conseil d'administration, lui-même présidé par le maire de la commune. La



composition du conseil d'administration est fixée par la loi et comprend deux catégories de membres :

Les membres de droit :

- Le maire de la commune ou le président de la communauté de communes ou de l'agglomération est automatiquement président du CCAS ou CIAS. Il joue un rôle central dans la direction des activités et des décisions du centre.
- Selon l'importance du territoire, le maire ou le président et le conseil municipal ou l'organe délibérant, désignent des membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS ou CIAS.

Les membres nommés :

- Des représentants d'associations au sein des représentants d'associations au sein des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre

les exclusions, un membre sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un membre des associations de retraités et des personnes âgées un membre des associations de personnes handicapés.

- Des citoyens engagés : parfois, des citoyens ou des représentants des usagers peuvent aussi être nommés pour assurer une représentation des usagers directs des services du CCAS/CIAS.

### 3. Fonctionnement et ressources des CCAS/CIAS

Les CCAS et CIAS sont financés principalement par des subventions municipales, mais ils peuvent également bénéficier de financements départementaux, régionaux ou nationaux, ainsi que de dons et legs. Ils fonctionnent grâce à une équipe composée de travailleurs sociaux et d'agents administratifs, qui mettent en œuvre les politiques décidées par le conseil d'administration

## Liste des centres communaux d'action sociale au sein de Laval Agglomération

	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
<b>Laval</b>	22 place Albert-Jacquard (53000)	02 43 49 47 47	
<b>Bonchamp-lès-Laval</b>	Rue des Rosiers (53960)	02 43 90 31 88	<a href="mailto:ccas@bonchamp.fr">ccas@bonchamp.fr</a>
<b>Saint-Ouën-des-Toits</b>	5 place de l'Église (53410)	02 43 37 73 31	<a href="mailto:mairie.stouen@wanadoo.fr">mairie.stouen@wanadoo.fr</a>
<b>Loiron-Ruillé</b>	13 rue du Docteur-Ramé (53320)	02 43 02 10 24	<a href="mailto:mairiedeloiron53@wanadoo.fr">mairiedeloiron53@wanadoo.fr</a>
<b>Soulgé-sur-Ouette</b>	16 rue d'Evron (53210)	02 43 02 30 31	<a href="mailto:mairie-de-soulge-sur-ouette@wanadoo.fr">mairie-de-soulge-sur-ouette@wanadoo.fr</a>
<b>L'Huisserie</b>	2 rue du Maine (53970)	02 43 91 48 20	<a href="mailto:mairie@lhuisserie.fr">mairie@lhuisserie.fr</a>
<b>Saint-Jean-sur-Mayenne</b>	36 rue Maurice-Courcelle (53240)	02 43 01 11 15	<a href="mailto:mairie@stjeansurmayenne.com">mairie@stjeansurmayenne.com</a>
<b>Ahuillé</b>	1 rue de l'Europe (53940)	02 43 68 90 65	<a href="mailto:mairie@ahuillé.fr">mairie@ahuillé.fr</a>
<b>Entrammes</b>	1 rue Rosendhal (53260)	02 43 98 00 25	<a href="mailto:secretariat@mairie-entrammes.fr">secretariat@mairie-entrammes.fr</a>
<b>Saint-Berthevin</b>	Place de l'Europe (53940)	02 43 69 28 27	<a href="mailto:accueil@ville-saint-berthevin.fr">accueil@ville-saint-berthevin.fr</a>
<b>Changé</b>	6 place Christian-d'Elva (53810)	02 43 53 20 82	<a href="mailto:mairie.change@change53.fr">mairie.change@change53.fr</a>
<b>Le Genest-Saint-Isle</b>	2 place de l'Eglise (53940)	02 43 02 11 95	<a href="mailto:marie.le.genest.saint.isle@wanadoo.fr">marie.le.genest.saint.isle@wanadoo.fr</a>
<b>Louvigné</b>	6 place Saint Martin (53210)	02 43 37 30 94	<a href="mailto:accueil@louvigne.fr">accueil@louvigne.fr</a>
<b>Argentré</b>	12 place de l'Église (53210)	02 43 37 30 21	<a href="mailto:mairie@argentre.fr">mairie@argentre.fr</a>
<b>Louverné</b>	2 rue de l'Abbé Angot (53950)	02 43 01 10 08	<a href="mailto:accueil.mairie@louverne.fr">accueil.mairie@louverne.fr</a>
<b>Le Bourgneuf-la-Forêt</b>	45 rue Principale (53410)	02 43 37 71 08	
<b>Olivet</b>	4 Rue du Prieuré (53410)	02 43 37 73 23	<a href="mailto:mairie.olivet53@orange.fr">mairie.olivet53@orange.fr</a>
<b>Saint-Pierre-la-Cour</b>	22 rue des Provinces (53410)	02 43 01 80 12	

Union interdépartementale des CCAS /CIAS de la Mayenne – Centre communal d'action sociale

22 place Albert Jacquard, 53000 Laval

02 43 49 47 47

<https://www.laval.fr/au-quotidien/solidarite-ccas/centre-communal-daction-sociale-ccas>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

10

## Police municipale / médiateurs municipaux

### Bonchamp-lès-Laval

#### Police municipale

Mairie - 25 rue du Maine

53960 Bonchamp-lès-laval

Tél. 02 43 90 31 88

Mél. [police.bonchamp@orange.fr](mailto:police.bonchamp@orange.fr)

### Château-Gontier-sur-Mayenne

#### Police municipale

23 place de la République

53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Tél. 02 43 09 55 69

### Évron

#### Police municipale

4 rue Hertford – BP 210

53600 Évron

Tél. 02 43 01 78 03

Fax 02 43 01 70 28

Mél. [police@evron.fr](mailto:police@evron.fr)

### Mayenne

#### Agents de surveillance de la voie publique

Mairie de Mayenne

Tél. 02 43 30 21 21

### Changé

#### Police municipale de Changé

Mairie – 6 place Christian-d'Elva

53810 Changé

Tél. 02 43 53 20 82

### Ernée

#### Police municipale

Mairie d'Ernée, place de l'Hôtel-de-Ville

53500 Ernée

Tél. 02 43 13 01 86

Portable 06 83 54 69 30 - 06 62 74 02 62

Mél. [police.municipale@ville-ernee.fr](mailto:police.municipale@ville-ernee.fr)

### Laval

#### Police municipale

26 rue Ambroise-Paré

53000 Laval

Tél. 02 43 49 85 55

Fax 02 43 90 09 88

Mél. [police.municipale@laval.fr](mailto:police.municipale@laval.fr)

### Saint-Berthevin

#### Police municipale

52 place Jean-Baptiste-Colbert

53940 Saint-Berthevin

Tél. 06 75 21 47 40

Mél. [police.municipale@ville-saint-berthevin.fr](mailto:police.municipale@ville-saint-berthevin.fr)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

11

## France services

Mis en place fin 2019, France services est un modèle d'accès aux services publics. Le réseau national se compose de 2970 structures dont 18 en Mayenne.

Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics à moins de 20 minutes de son domicile.

C'est la possibilité d'être accueilli, dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, et d'obtenir des informations ou effectuer des démarches administratives de premier niveau auprès des douze partenaires nationaux. C'est également la possibilité d'accéder aux outils numériques pour effectuer ses démarches seul, ou être accueilli sur une permanence des partenaires.

Un partenariat a été signé avec les opérateurs suivant :

- La Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – France Titre
- Ministère de la Justice - Point-Justice
- La Poste
- France Travail
- La Caisse nationale des allocations familiales (Caf)
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La mutualité sociale agricole (MSA).
- France Rénov'
- Chèque énergie
- URSSAF

**La Poste de Laval - Saint Nicolas**

94 rue Mac-Donald, 53000 Laval

02 43 67 27 07

[laval-saint-nicolas@france-services.gouv.fr](mailto:laval-saint-nicolas@france-services.gouv.fr)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## En Mayenne, 18 « France services »

	Adresse postale	Téléphone	Adresse électronique
<b>Ambrières-les-Vallées</b>	6 place du Château	02 53 95 65 00	<a href="mailto:franceservices@ambriereslesvallees.fr">franceservices@ambriereslesvallees.fr</a>
<b>Andouillé</b>	16 rue de l'Hôtel de Ville	02 43 69 72 72	<a href="mailto:mairie@andouille53.fr">mairie@andouille53.fr</a>
<b>Pays de Château-Gontier</b>	Rue d'Anjou 53290 Biémé-les-Villages	06 74 03 30 87	<a href="mailto:france.services@chateaugontier.fr">france.services@chateaugontier.fr</a>
<b>Château-Gontier Sous préfecture</b>	4 rue de la Petite Lande 53200 Château-Gontier-sur-	02 53 54 54 54	<a href="mailto:pref-franceservices-spcg@mayenne.gouv.fr">pref-franceservices-spcg@mayenne.gouv.fr</a>
<b>Pays de Craon</b>	CCAS 29 rue de la Libération	02 43 09 09 65	<a href="mailto:franceservices@cias.paysdecraon.fr">franceservices@cias.paysdecraon.fr</a>
<b>Pays de l'Ernée</b>	Parc d'activités de La Querminais 53500 Ernée	02 43 05 46 31	<a href="mailto:franceservices@lerneer.fr">franceservices@lerneer.fr</a>
<b>Gorron</b>	Place de la Mairie	02 43 30 10 58	<a href="mailto:msap@gorron.fr">msap@gorron.fr</a>
<b>L'Huisserie</b>	17 place de l'Église	02 43 91 48 20	<a href="mailto:mairie@lhuisserie.fr">mairie@lhuisserie.fr</a>
<b>Landivy</b>	2 rue de Normandie	02 43 05 47 40	<a href="mailto:france-services@landivy.fr">france-services@landivy.fr</a>
<b>Lassay-les-Châteaux</b>	15 La Grande Rue	02 43 00 16 36	<a href="mailto:franceservices.lassay@mayennecommunaute.fr">franceservices.lassay@mayennecommunaute.fr</a>
<b>La Poste de Laval - Saint Nicolas</b>	94 rue Mac Donald 53000 Laval	02 43 67 27 07	<a href="mailto:laval-saint-nicolas@france-services.gouv.fr">laval-saint-nicolas@france-services.gouv.fr</a>
<b>Loiron-Ruillé</b>	5 rue du Pays-de-Loiron 53320 Loiron-Ruillé	02 43 02 19 31	<a href="mailto:franceservices.loiron@agglo-laval.fr">franceservices.loiron@agglo-laval.fr</a>
<b>Mayenne</b>	10 rue de Verdun	02 43 30 48 55	<a href="mailto:franceservices.mayenne@mayennecommunaute.fr">franceservices.mayenne@mayennecommunaute.fr</a>
<b>Pays de Meslay-Grez</b>	1 voie de la Guiterrière 53170 Meslay-du-Maine	02 43 64 29 00	<a href="mailto:franceservices@paysmeslaygrez.fr">franceservices@paysmeslaygrez.fr</a>
<b>Pré-en-Pail-Saint- Samson</b>	1 rue de la Corniche de Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson	02 43 30 11 11	<a href="mailto:franceservicespepps@cc-montdesavaloirs.fr">franceservicespepps@cc-montdesavaloirs.fr</a>
<b>Renazé</b>	33 rue Bourdais	02 43 09 32 75	<a href="mailto:franceservices.renaze@cias.paysdecraon.fr">franceservices.renaze@cias.paysdecraon.fr</a>
<b>Villaines-la-Juhel</b>	17 boulevard Général de Gaulle	02 43 30 11 11	<a href="mailto:franceservicesvlj@cc-montdesavaloirs.fr">franceservicesvlj@cc-montdesavaloirs.fr</a>
<b>Pays des Coëvrons</b>	6 rue de Hertford	02 43 01 93 94	<a href="mailto:franceservices@coevrons.fr">franceservices@coevrons.fr</a>



Premier acteur du marché du travail en France avec 54 911 collaborateurs et plus de 890 agences et relais de proximité, ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

### Six missions essentielles

**1/ Accueillir et accompagner** : les conseillers accueillent, informent et orientent toutes les personnes, qu'elles soient ou non déjà en poste, dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

**2/ Prospecter et mettre en relation** : expert du marché du travail dont ils suivent au plus près l'évolution, les conseillers France Travail collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en rela-

tion avec les demandeurs.

**3/ Contrôler** : les conseillers tiennent à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

**4/ Indemniser** : France Travail indemnise les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

**5/ Maîtriser les données** : les conseillers recueillent, traitent et mettent à la disposition du public un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

**6/ Relayer les politiques publiques** : France Travail met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

**PLUS  
D'INFOS**



Contactez France Travail sur [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) dans la rubrique « mon espace personnel ».

Échangez rapidement avec un conseiller au 39 49 (service gratuit + prix d'un appel). Depuis l'étranger, vous pouvez composer le 01 77 86 39 49.

Si vous êtes employeur, contactez le numéro unique 39 95 (service gratuit + prix d'un appel). Depuis l'étranger et si vous êtes une entreprise d'un pays frontalier, composez le 01 77 86 39 95.

### Les agences France Travail en Mayenne

	Adresse	Horaires
<b>Mayenne</b>	8 rue Charles de Blois 53100 Mayenne	Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30. Accueil ouvert uniquement sur rendez-vous du lundi au mercredi, de 12 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi, de 12 h 30 à 15 h 30.
<b>Laval Ferrié</b>	Place Général Ferrié 53000 Laval	
<b>Laval Saint-Nicolas</b>	18 rue Albert Einstein 53000 Laval	
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	1 rue de l'Atlantique 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne	



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

## Contacteur un conseiller France Travail

Depuis le site internet [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr), possibilité d'obtenir des informations concernant une recherche d'emploi auprès d'un conseiller référent-placement, ainsi que sur l'indemnisation auprès d'un conseiller référent-indemnisation.

Il est également possible de prendre rendez-vous en ligne, depuis son espace personnel, afin d'être conseillé sur : une recherche d'emploi ; un projet de formation ; une projet de création d'entreprise.

Enfin, possibilité de se rendre directement dans une agence France Travail pour :

- être accompagné dans les démarches administratives en ligne par une personne dédiée ;
- rencontrer à l'accueil un conseiller pour la recherche d'emploi ;
- obtenir des informations générales sur les offres d'emploi, les prestations, les formations, les allocations et les aides ;
- utiliser les ordinateurs et scanners en libre-service, notamment pour télécharger et envoyer un document.

### France Travail - Laval Ferrié

Place Général Ferrié, 53000 Laval  
39 49 / 39 95 (pour les employeurs)

[Accueil | France Travail](#)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30

Sur rendez-vous, du lundi au mercredi, de 12 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi, de 12 h 30 à 15 h 30

# 9

## Associations d'accès au(x) droit(s)

Accès au droit  
auprès des  
victimes



1

Victimes et  
prévention pénale 53

Accès au droit  
au logement



2

Agence départementale d'information  
sur le logement de la Mayenne (Adil 53)

3



Association départementale pour  
le logement des jeunes (ADLJ)

Accès au droit  
de la personne,  
famille,  
consommation,  
médiation



4

Centre d'information sur les droits des femmes  
et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)

5



Enfance et famille d'adoption  
de la Mayenne (EFA 53)



6

Union départementale des associations  
familiales de la Mayenne (Udaf 53)

Accès au droit  
de la personne,  
famille,  
consommation,  
médiation

7



Association tutélaire des majeurs  
protégés de la Mayenne (ATMP 53)

8



APF France handicap –  
Délégation départementale (APF 53)

9



Médiation  
familiale civile 53

10



Info Jeunes Laval

11



Union fédérale des consommateurs  
(UFC 53 Que choisir)

12



Fédération nationale des accidentés  
du travail et des handicapés (FNATH)

13



Fédération des associations de conjoints  
survivants et parents d'orphelins (Favec)

14



Association France  
terre d'asile

Accès au droit  
des étrangers  
et droit d'asile

**Accès au droit  
et prévention  
routière**

15



Association Prévention routière –  
Comité de la Mayenne (53)

**Accès au droit  
pour les  
professionnels  
en difficulté**



16

Solidarité Paysans  
Pays de la Loire

17



Centre d'information sur la prévention  
des difficultés des entreprises



Victimes et prévention pénale 53 est une association départementale. Elle propose, sur rendez-vous, une prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes victimes d'infractions afin de répondre à leurs besoins.

## L'accueil et l'écoute

Victimes et prévention pénale 53 peut recevoir et accompagner toute personne qui est ou s'estime victime d'une infraction pénale (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, accidents de la circulation, accidents collectifs), ainsi que sa famille ou ses proches.

L'accueil des victimes d'infractions est indépendant de tout dépôt de plainte, et de l'engagement ou non d'une procédure pénale.

L'accompagnement proposé peut s'effectuer tout au long du parcours de la personne victime, dans le respect de son autonomie décisionnelle.

## L'information des droits

L'information de la victime sur ses droits est adaptée à sa situation et à ses besoins qu'il s'agisse de l'organisation judiciaire, les procédures et systèmes d'indemnisation, la préparation aux expertises et aux audiences de jugement...

Cette information sur les droits est différente et complémentaire du rôle de conseil détenu par l'avocat, professionnel vers lequel l'association est régulièrement conduite à orienter.

## L'aide psychologique

Les missions du psychologue sont bien sûr le soutien psychologique individualisé des victimes directes, ou indirectes, mais aussi une explication et un accompagnement des victimes aux étapes importantes de la

## Permanences (sur rendez-vous) : 02 43 56 40 57

Laval	Palais de justice	Bureau d'aide aux victimes 13 place Saint-Tugal
	Hôtel de Police	Place Mendès-France
	Centre hospitalier	Maison des usagers Hall du Centre hospitalier, 33 rue du Haut-Rocher
	Maison de quartier de Saint-Nicolas	4 rue Drouot
Mayenne	Gendarmerie	12 rue de Verdun
	CCAS	6 rue du château trompette
Château-Gontier-sur-Mayenne	Gendarmerie	10 avenue Éric-Tabarly
	Mairie annexe de Château-Gontier-Bazouges	Bureau n °1
Évron	Gendarmerie	14 boulevard Sainte-Anne
	France services	6 rue Hertford

Résidence Victor-Robin, 117 boulevard Montmorency, 53000 Laval

02 43 56 40 57

[secretariat@vpp53.org](mailto:secretariat@vpp53.org)

Ouverture : du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30



## 2

# Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (Adil 53)

L'Adil, créée en 1975, est agréée par le ministère du Logement et par l'Agence nationale de l'information sur le logement. Elle fait partie de la Maison départementale de l'habitat.

L'ADIL assure à l'attention des particuliers et des acteurs de l'habitat et du logement une information neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, informations fiscales, logement dégradé, relations de voisinage...). En tant qu'antenne de prévention des expulsions, l'ADIL accompagne les ménages en

difficulté, qu'il s'agisse d'impayé de loyer ou de procédure d'expulsion.

L'Adil met aussi à disposition du public un site internet regroupant toutes les dernières actualités juridiques en matière de logement et les actualités locales, ainsi qu'une présentation de l'offre de terrains disponibles dans le département.

Enfin, l'Adil 53 édite, à destination du public, plusieurs dépliants traitant des problèmes liés au logement tels que les droits et les obligations, les impayés de loyer, les intempéries, les emprunts immobiliers, la construction d'une maison, la réception des travaux...

## Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures (chaque mois)
<b>Ambrières-les-Vallées</b>	Mairie 6 place du château	2 <sup>e</sup> lundi, de 14 h à 15 h
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Mairie 23 place de la République	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> jeudis, de 9 h à 11 h
<b>Ernée</b>	Communauté de communes Parc d'activité de la Querminais	1 <sup>er</sup> mercredi, de 9 h à 12 h
<b>Mayenne</b>	Espace Grimaldi 84 place des Halles	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> jeudis, de 9 h à 11 h
<b>Meslay-du-Maine</b>	Pôle intercommunal des services 1 voie Guiterrière	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mercredis, de 9 h à 11 h 30
<b>Pré-en-pail-Saint-Samson</b>	Communauté de communes du Mont des Avaloirs 1 rue de la corniche de Pail	2 <sup>e</sup> mardi, de 14 h à 16h

21, rue de l'Ancien-Evêché, BP 70837, 53008 Laval

02 43 69 57 00

[contact@adil53.fr](mailto:contact@adil53.fr)

[www.adil53.org](http://www.adil53.org)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30



## 3

# Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)

L'association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) est une association au service des jeunes de moins de 30 ans rencontrant une problématique de logement sur le territoire mayennais. L'association est adhérente au réseau URHAJ Pays-de-la-Loire (Union régionale habitat jeunes) et au réseau UNCCLAJ (Union Nationale des comités locaux pour le logement des jeunes).

## Principales missions

### 1. L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement au projet logement

- **Accueil** : inconditionnalité, lieu-ressource pour le territoire, diagnostic des situations ;
- **Informations** généraliste et spécifique au public moins de 30 ans. Elle peut être individuelle ou collective.
- **Orientation** s'appuyant sur le diagnostic logement. Elle se fait en interne (accompagnement au projet logement) ou vers des partenaires adaptés sur le territoire.
- **Accompagnement au projet logement** permettant la construction du projet logement avec le ménage (aspirations, besoins, budget, temporalités, etc.). Il s'exerce également à travers la connaissance et l'ouverture des droits nécessaire à la recherche, l'accès ou au maintien dans le logement.

### 2. L'accompagnement social lié au logement et l'accompagnement « Aller vers et dans le logement »

- **Accompagnement social lié au logement (ASLL)** s'adressant à des ménages éligibles au fonds de solidarité pour le logement pour lesquels il y a nécessité d'une « intervention spécialisée » dans le domaine du logement, que ce soit pour y accéder ou pour s'y maintenir. Il prend la forme d'un accompagnement budgétaire et administratif, exercé par une conseillère en économie

sociale et familiale (CESF). Il n'a pas vocation à s'inscrire dans un cadre permanent.

- **Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** : aide fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

### 3. L'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)

L'ADLJ a mis en œuvre un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) sur deux territoires intercommunaux mayennais (Laval Agglomération et Mayenne Communauté). Le dispositif vise à proposer des solutions d'hébergement chez l'habitant à des prix contenus (chambres à 15 euros la nuit et maximum 270 euros par mois en été/ chambres à 17 euros la nuit et maximum 290 euros par mois en hiver) prioritairement à des jeunes de moins de 30 ans en période de stage, en formation, en études, etc.

### Le dispositif vise à mettre en relation un quatuor d'acteurs dans une démarche gagnant/gagnant

- Un hébergeur qui dispose d'une chambre inoccupée chez lui et qui souhaite accueillir un jeune en échange
- Un hébergé qui vient de trouver un emploi, un stage, une formation, une alternance, un apprentissage, qui cherche une solution d'hébergement et qui souhaite vivre l'expérience de l'hébergement chez l'habitant ;
- Des acteurs économiques en manque de solution « logement » pour leurs collaborateurs ;
- L'ADLJ pour le suivi, l'accompagnement des hébergés et des hébergeurs ; le lien avec les acteurs économiques du territoire.

104 rue du Pont-de-Mayenne, 53000 Laval

02 43 69 57 57

[infos@adlj.org](mailto:infos@adlj.org)

[www.adlj.org](http://www.adlj.org)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf le vendredi, 16 h 30)



## 4

# Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF Mayenne)

Le CIDFF est une association créée en 1987 dans le département. L'ensemble des CIDFF constitue un réseau associatif agissant sur les plans national, régional et local.

Il a pour mission : l'accueil et l'écoute du public, l'information sur les droits des femmes et familles, l'aide à l'insertion dans la vie sociale, l'aide au retour à l'emploi, la sensibilisation des pouvoirs publics et des partenaires sur les demandes et les besoins spécifiques des femmes et familles.

Le CIDFF propose un service d'information juridique. Un juriste peut répondre aux demandes qui concernent le droit de la famille (mariage, concubinage, pensions alimentaires, succession...), la tutelle, le droit social et le droit du travail, le droit pénal (violences conjugales, viol, abandon de famille...). Ce service est personnalisé, confidentiel et gratuit.

89 boulevard Brune, 53000 Laval

02 43 56 99 29

[cidffmayenne@gmail.com](mailto:cidffmayenne@gmail.com)

<https://mayenne.cidff.info/>

Ouverture : du lundi au vendredi,  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

## Permanences des points-justice

Lieu	Adresse	Jours et heures (chaque mois)
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Mairie-annexe (Bazouges)	1 <sup>er</sup> vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
<b>Craon</b>	France Services	4 <sup>e</sup> vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30
<b>Ernée</b>	France Services	2 <sup>e</sup> lundi, 13 h 30 à 17 h 30
<b>Évron</b>	France Services	3 <sup>e</sup> jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
<b>Loiron</b>	France Services	4 <sup>e</sup> vendredi, de 9 h à 12 h
<b>Mayenne</b>	Salle Grimaldi, place des Halles	3 <sup>e</sup> lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
<b>Meslay-du-Maine</b>	France Services	3 <sup>e</sup> vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30
<b>Villaines-la-Juhel</b>	France Services	4 <sup>e</sup> jeudi, de 9 h 30 à 16 h 30 (uniquement à l'antenne de solidarité)



## 5

# Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)

EFA 53 est une association qui dépend de la Fédération nationale enfance et familles d'adoption.

Elle a pour principaux objectifs de soutenir et conseiller les familles adoptantes ou ayant adopté. Pour ce faire, elle propose des rencontres (pique-nique, soirée jeux, soirées apéro-dîatoire, atelier d'écriture- blablatage, soirées témoignage), des rencontres individuelles et des conférences. Les adhérents peuvent être des familles voulant ou ayant adopté ou des adultes ayant été adoptés.

Des informations juridiques peuvent être apportées dans ce domaine, puisque l'association peut solliciter les juristes de la fédération, qui répondent rapidement à l'ensemble des questions.

Pour toutes questions, nous joindre par mail ou laisser un message sur notre téléphone. Les rencontres individuelles se font principalement le samedi matin, soit à l'UDAF (dont nous sommes une association adhérente) soit chez l'un d'entre nous.

L'association dispose également d'une ligne nationale d'écoute (n°01 40 05 57 79). La permanence est ouverte le mercredi soir de 20h30 à 22h30 et le jeudi après-midi de 14h à 17h (sauf août et jours fériés).

26 rue des Drs-Calmette-et-Guérin, B.P. 1009,  
53010 Laval Cedex  
06 44 08 02 63  
[assoefa53@gmail.com](mailto:assoefa53@gmail.com)  
<https://efa53.fr/wordpress/>

## Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures (chaque mois)
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Mairie (1 <sup>er</sup> étage, porte 110)	1 <sup>er</sup> vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
<b>Ernée</b>	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	2 <sup>e</sup> lundi, du 9 h à 12 h 30
<b>Évron</b>	Mairie	2 <sup>e</sup> vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
<b>Mayenne</b>	Salle Grimaldi Place des Halles	3 <sup>e</sup> lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30



## 6

# Union départementale des associations familiales (Udaf 53)

Institution reconnue d'utilité publique, l'Udaf a pour principale mission de représenter l'ensemble des familles du département et de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Outre sa participation à plus de 70 instances, commissions ou organismes, l'Udaf gère des services dans différents domaines : parentalité, médiation familiale, accompagnement budgétaire, protection des personnes vulnérables et défense du consommateur.

Concernant le service de défense du consommateur, toute personne peut se renseigner dans des domaines aussi divers que la consommation, le logement, les loisirs, les droits sociaux, la santé... Elle est alors accompagnée ou orientée vers un autre professionnel ou organisme.

L'Udaf de la Mayenne, en sa qualité de représentante de l'ensemble des familles du département, met à la disposition des familles en partenariat avec l'ATMP 53 un service de conseil et de soutien pour les tuteurs familiaux.

Ce service offre aux familles la possibilité de s'informer et/ou de bénéficier d'une assistance à l'exercice d'une mesure de protection (information sur la loi, sur les obligations, le compte rendu annuel de gestion, organisation de sessions de formation...).

26 rue des Drs-Calmette-et-Guérin, CS 11009,  
53010 Laval Cedex  
02 43 49 52 78

[udaf53@udaf53.unaf.fr](mailto:udaf53@udaf53.unaf.fr)

<http://www.udaf53.fr/>

Accueil téléphonique du lundi au vendredi ou prise de rendez-vous au 02 43 49 73 57

Services	Adresse	Jours et heures	Téléphone
<b>Aide aux aidants familiaux</b>	Collectif inter-associatif des aidants familiaux (CIAAF 53) Maison départementale de l'autonomie de Laval	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mercredis, de 14h à 16h	02 43 67 75 77 (pendant la permanence)
<b>Parentalité</b>		Permanence téléphonique	02 43 49 52 89
<b>Santé</b>	Maison des usagers Centre hospitalier de Laval	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mardis, de 10 h à 12 h	02 43 66 51 33 (pendant la permanence)
<b>Défense</b>	UDAF de la Mayenne <a href="mailto:famillesconseil@udaf53.fr">famillesconseil@udaf53.fr</a>	Lundi, de 14 h 15 à 17 h	02 43 49 52 50
<b>Aide aux futurs tuteurs familiaux</b>	Palais de justice de Laval Mairie-annexe de Château-Gontier/Bazouges Mairie de Mayenne Maison France services d'Evron	Sur rendez-vous	06 22 34 73 30
<b>Point conseil budget</b>	Sur l'ensemble du département	Sur rendez-vous	02 43 49 73 89



## Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)

L'ATMP 53 intervient au service des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent pas pourvoir seules à leurs intérêts.

Sa mission principale est le **mandat judiciaire de protection des majeurs**, tel qu'il est défini par la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En particulier, cette mission comprend :

- La protection juridique, « son cœur de métier ».
- Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
- L'information et le soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)

L'ATMP 53 s'engage à garantir et à promouvoir une conception citoyenne prenant en compte le respect de la personne, de ses droits et de ses libertés.

L'ATMP 53 compte une cinquantaine de salariés ayant des compétences juridiques, techniques, sociales, administratives et comptables.

Le personnel a pour mission de mettre en œuvre les deux valeurs principales de l'ATMP 53 à savoir :

- **L'altérité** : reconnaissance des différences et des capacités de la personne faisant l'objet d'une mesure de protection par une attitude professionnelle bienveillante, protectrice, afin de tendre vers l'autonomie.
- **La responsabilité** : l'engagement solidaire d'être garant des intérêts des majeurs par leur prise en charge tutélaire et leur accompagnement éducatif ; de la mise en œuvre du mandat judiciaire administratif et financier, avec une obligation de résultats dont l'ATMP 53 se rend compteable.

Parc Technopole, rue Albert-Einstein, CS 73023 – Changé, 53063 Laval Cedex 09

02 43 49 13 37

[secretariatdirection@atmp53.fr](mailto:secretariatdirection@atmp53.fr)

[www.atmp53.fr](http://www.atmp53.fr)

Ouverture : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h (16 h, le vendredi).

Fermé les mardi et mercredi après-midi



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

8

## APF France handicap Délégation départementale

APF France handicap, créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, défend et représente les personnes en situation de handicap et leur famille. La délégation départementale de la Mayenne milite en faveur d'une société ouverte à tous dans laquelle chaque personne a sa place.

La délégation est un « lieu ressources » où adhérents et bénévoles trouvent leur place :

- moment de partage et de convivialité lors de temps d'échanges, de séjours, d'activités culturelles et de loisirs,

- accompagnement aux sorties, aux repas par les bénévoles,
- représentation dans de nombreuses instances afin de défendre les droits des personnes, l'accessibilité, etc.

Depuis 2018, des friperies solidaires, « SO FRIP », sont implantées dans le territoire. C'est un projet citoyen pour l'écologie, le lien social et pour les ressources pérennes :

- Laval : 53 place Mettman.
- Château-Gontier-sur-Mayenne : 8 bis avenue de Razilly.

53 place de Mettmann, 53000 Laval

02 43 59 03 70

[dd.53@apf.asso.fr](mailto:dd.53@apf.asso.fr)

<https://mayenne.apf-francehandicap.org/>

Ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h



La médiation familiale est un processus de résolution des conflits, au cours duquel les membres d'une famille demandent ou acceptent l'intervention d'une tierce personne : « **Le médiateur familial** ».

Son rôle est d'aider les parents à rétablir le dialogue, la communication et à les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable qui tient compte des besoins de chacun et notamment ceux des enfants, dans un esprit de responsabilité.

Peuvent faire appel à ce service :

- Les parents, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce ;
- Les couples, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce ;
- Les grands-parents avec les parents, au sujet des petits-enfants ;
- Les grands-parents et leurs parents entre autonomie et dépendance ;

- Les parents et leurs adolescents lors de tensions.

Lors de cette médiation, tous les aspects familiaux peuvent être évoqués (relations parents enfants, hébergement, pension alimentaire, répartition des biens).

Le premier entretien d'information est gratuit. Une participation financière, calculée selon les revenus, est demandée pour les séances de médiation familiale.

**La médiation familiale est une démarche volontaire, l'accord des deux parties est nécessaire.**

Selon la situation et s'il y a accord parental, possibilité de demander au juge de l'homologuer.

Cependant, depuis la **loi du 30 juillet 2020** (loi n°2020-936) visant à protéger les victimes de violences conjugales, le recours à la médiation familiale est prohibé en cas de violences alléguées par l'un des époux sur l'autre ou sur les enfants, ou en cas d'emprise manifeste de l'un des époux sur son conjoint.

## Inalta Service parentalité

Mayenne Médiation familiale

178, rue de la Gaucherie, 53000 Laval

02 43 07 47 58

[mayennemediation@inalta.fr](mailto:mayennemediation@inalta.fr)

## Udaf

Service de médiation familiale

26, rue des Docteurs-Calmette-et-Guérin, BP.

1009, 53010 Laval Cedex

02 43 49 52 43

[mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr](mailto:mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

10

# Info Jeunes Laval

Info Jeunes Laval accueille et accompagne tous les jeunes sans exception, sans limite d'âge et quel que soit leur statut : scolaires, étudiants, salariés, personnes à la recherche d'emploi, familles...

Sur place, des professionnels sont disponibles et à l'écoute pour répondre aux questions et accompagner les jeunes dans leur recherche d'informations. Si besoin, les personnes sont orientées vers des organismes plus spécialisés.

Sa fonction de généraliste amène Info Jeunes Laval à **informer les jeunes sur toutes les questions qui les concernent :**

- L'enseignement, la connaissance des métiers ;
- L'insertion professionnelle ;
- Les aspects de la vie quotidienne (santé, citoyenneté...);
- Les pratiques de loisirs et sportives ;
- Les vacances ;
- La mobilité à l'international.

Plusieurs services sont également déployés pour **répondre aux besoins des jeunes :**

- Baby-sitting ;
- Logement ;
- Point multimédia et wifi ;
- Prêts d'ordinateurs.

## L'accompagnement de projets

Un informateur est plus particulièrement chargé d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leurs projets. Il peut s'agir de projets individuels ou collectifs, dans le cadre scolaire ou non.

Info Jeunes Laval peut intervenir dans les établissements auprès de groupes (classes, délégués de classe, stagiaires...) sous forme d'animation.

Différentes thématiques sont proposées :

- Discrim'En Question : jeu qui traite des discriminations ;
- Code du civisme ;
- Code des réseaux sociaux ;
- Le vrai du faux (éducation aux médias) ;
- Consentement...

## Structures Information jeunesse en Mayenne

### Info Jeunes Laval

Place du 18-juin-1940  
53000 Laval  
Tél. 02 43 49 86 55  
Mél. [infojeunes@laval.fr](mailto:infojeunes@laval.fr)  
Web. <https://info-jeunes.laval.fr/>  
Facebook. [Facebook.com/CIJ-laval](https://www.facebook.com/CIJ-laval)

### Info Jeunes Évron

Habitat Jeunes Services Le Nymphéa  
Rue Alain-Vadepied  
53600 Évron  
Tél. 02 43 01 62 65  
Mél. [pjj@lenymphea.fr](mailto:pjj@lenymphea.fr)  
Web. [www.lenymphea.fr](http://www.lenymphea.fr)

### Info Jeunes Bocage Mayennais

**Maison des initiative Jeunes**  
Avenue Charles-de-Gaulle  
53120 Gorron  
Tél. 06 72 37 08 35  
Mél. [mif53@orange.fr](mailto:mif53@orange.fr)  
Web. [www.maisondesinitiatives.sitew.org](http://www.maisondesinitiatives.sitew.org)

### Info Jeunes Mayenne Communauté

**Association Les Possibles**  
44 Place Gambetta  
53100 Mayenne  
Tél. 06 78 29 73 99 / 02 43 04 22 93  
Mél. [pjj@lespossibles.org](mailto:pjj@lespossibles.org)  
Web. [www.lespossibles.org](http://www.lespossibles.org)

### Info Jeunes Saint-Berthevin

**Maison des jeunes**  
Rue Maximilien-de-Sully  
53940 Saint-Berthevin  
Tél. 02 43 26 03 87 / 02 85 68 00 11  
Mél. [maison.des.jeunes@ville-saint-berthevin.fr](mailto:maison.des.jeunes@ville-saint-berthevin.fr)  
Web. [www.saint-berthevin.fr](http://www.saint-berthevin.fr)  
Facebook. [facebook.com/mdj.saintberthevin](https://www.facebook.com/mdj.saintberthevin)

28 quai Béatrix-de-Gavre, 53000 Laval

02 43 49 86 47 / 07 78 34 34 87

[infojeunes@laval.fr](mailto:infojeunes@laval.fr)

[Info-jeunes.fr](http://Info-jeunes.fr)

Ouverture : les mardi, mercredi et jeudi, de 14 h à 18 h



# Association locale de défense des consommateurs (UFC Que Choisir de la Mayenne)

L'UFC Que choisir de la Mayenne est une association créée en 1981. Elle regroupe des consommateurs et est gérée par des bénévoles militants de la consommation.

Elle est affiliée à la Fédération « UFC Que choisir » qui regroupe plus de 150 associations locales dans toute la France et assure la publication des revues *Que Choisir*.

L'association assiste les consommateurs dans la résolution des litiges qu'ils peuvent avoir avec un professionnel, lors des permanences à Laval, Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne. Elle informe et conseille les consommateurs dans les domaines des assurances, de la banque, de la vente par correspondance, du bâtiment, de la location, de la téléphonie mobile, des énergies nouvelles...

L'UFC Que choisir de la Mayenne informe uniquement ses adhérents (adhésion : 30 euros/an). Elle publie régulièrement des bulletins d'information et intervient dans les médias.

L'UFC Que choisir de la Mayenne assure également la représentation des consommateurs dans de nombreuses instances locales ou départementales.

Centre Murat, 31 rue Oudinot, 53000 Laval

02 43 67 01 18 / 02 43 53 97 81

[contact@mayenne.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@mayenne.ufcquechoisir.fr)

<http://mayenne.ufcquechoisir.fr/>

Ouverture : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h

## Permanences pour le traitement d'un litige

Lieu	Adresse	Jours et heures
<b>Laval</b>	Centre Murat 31 rue Oudinot	Lundi de 15 h à 18 h (sans rendez-vous) Mercredi, de 13 h 30 à 17 h (sur rendez-vous)
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Mairie-annexe (Bazouges)	Mercredi, de 9 h à 12 h (sur rendez-vous pris au siège de l'association)
<b>Mayenne</b>	Centre Grimaldi Place des Halles	Mercredi, de 9 h à 12 h (sur rendez-vous pris au siège de l'association)



12

## Fnath, association des accidentés de la vie Groupement Maine-et-Loire / Mayenne

La Fnath permet aux victimes d'accidents du travail, de la route, de la vie privée, de maladie professionnelle ou en situation de handicap, d'être accompagnées.

Le service « conseils » interdépartemental de la Fnath intervient auprès de l'ensemble des administrations pour défendre les droits des accidentés de la vie. La Fnath intervient fréquemment pour faire reconnaître les accidents et les maladies au titre de la législation profes-

sionnelle. La Fnath représente les adhérents devant le tribunal judiciaire (pôle social), contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale (CPAM, MSA, MDA...) et la cour d'appel.

La Fnath assure des permanences dans les deux départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Cotisation annuelle (en 2016) : 61 euros.

### Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures (chaque mois)
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Mairie-annexe (Bazouges)	1 <sup>er</sup> jeudi, de 15 h 30 à 17 h
<b>Craon</b>	Mairie	1 <sup>er</sup> jeudi, de 14 h à 15 h
<b>Évron</b>	France services	Permanence conseil : 4 <sup>e</sup> lundi, de 9 h 30 à 11 h 30
<b>Ernée</b>	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	4 <sup>e</sup> lundi, de 15 h 30 à 16 h 30
<b>Laval</b>	Place Mettmann	Permanence conseil : 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> jeudi, de 9 h à 12 h Permanence bénévole : tous les jeudis, de 9 h à 12 h
<b>Mayenne</b>	6 bis rue de Verdun	2 <sup>e</sup> jeudi, de 14 h à 16 h 4 <sup>e</sup> lundi, de 13 h à 15 h
<b>Pré-en-Pail</b>	Communauté de communes des Avaloirs	Permanence bénévole : 2 <sup>e</sup> lundi, de 9 h 30 à 11 h 30
<b>Meslay-du-Maine</b>	Maison des services	3 <sup>er</sup> jeudi, de 14 h à 15 h
<b>Villaines-la-Juhel</b>	Maison des services	Permanence bénévole : 3 <sup>e</sup> lundi, de 10 h à 11 h 30

42 avenue Yolande-d'Aragon, 49100 Angers

02 41 48 50 25

[accueil@fnath4953.fr](mailto:accueil@fnath4953.fr)

[www.fnath.org](http://www.fnath.org)

Facebook : [Fnath Maine-et-Loire/Mayenne](https://www.facebook.com/Fnath-Maine-et-Loire-Mayenne)

Permanence / Bureau ouvert : du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

13

## Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)

La Favec, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1956, est apolitique et non-confessionnelle. C'est un organisme de défense et d'information des droits du veuvage. Elle regroupe 57 associations départementales où sont ouverts de nombreux points d'accueil et d'information.

La Favec effectue diverses missions. Elle accueille, écoute, informe, accompagne et défend les conjoints survivants et les orphelins.

Par ailleurs, elle sensibilise les couples et les pouvoirs publics aux risques du veuvage.

La Favec est un relais entre le conjoint survivant souvent désorienté et mal informé, et les divers services qui peuvent l'aider.

Enfin, c'est un lieu d'accueil où le caractère humain des relations se manifeste en priorité, où le conjoint survivant se sent écouté et aidé par des responsables qui ont traversé la même épreuve et connu des difficultés semblables aux siennes.

**Maison de quartier des Fourches**

Place Pasteur, 53000 Laval

02 53 74 15 00

[info@favec.org](mailto:info@favec.org)

[www.favec.org](http://www.favec.org)



**France terre d'asile** est une association créée en 1971 pour favoriser l'exercice au quotidien du droit d'asile ainsi que la défense des réfugiés et de leur famille.

Cette association mène une action constante auprès des pouvoirs publics afin que soit maintenue la solidarité avec les réfugiés et les garanties fondamentales prévues par la Convention de Genève.

Elle favorise également l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.

L'association a notamment pour mission :

- La promotion du droit d'asile en France ;
- L'assistance sociale et administrative aux demandeurs d'asile ;
- L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- L'accueil des mineurs isolés étrangers ;
- Des actions de formation ;
- La conduite de projets d'insertion professionnelle des réfugiés et migrants de droit du département intégration ;
- L'aide à l'exercice des droits des personnes placées en centre de rétention administrative.

Dans le département, **France terre d'asile** met à la disposition du public plusieurs services :

- Un Centre d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) à Laval, Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne : hébergement et accompagnement social, administratif et juridique des demandeurs d'asile, familles et isolés (190 places) ; insertion sociale et professionnelle des réfugiés et régularisés de l'asile.
- Un hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) à Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Saint-Berthevin et Mayenne (116 places).
- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (Plada) à Laval : domiciliation postale des demandeurs d'asile primo-arrivants, prise de rendez-vous en préfecture de Nantes pour dépôt de la demande d'asile, orientation pour les ouvertures de droit, appui juridique à la constitution du dossier pour l'Ofpra, suivi de l'insertion des bénéficiaires de la protection internationale.
- Accompagnement au parcours résidentiel du public migrant de droit (Après) : accompagnement pour favoriser l'autonomie à travers l'accès ou le maintien dans un logement autonome sur le territoire de l'agglomération lavalloise.
- Un centre provisoire d'hébergement Laval et Château-Gontier-sur-Mayenne (60 places) : hébergement et accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires de la protection internationale (Familles : 30 % et Isolés : 70 %).

16 place de Hercé, 53100 Mayenne  
02 43 03 71 20  
[cadamayenne@france-terre-asile.org](mailto:cadamayenne@france-terre-asile.org)  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

1 rue Colonel-Flatters, 53000 Laval  
02 43 67 01 55  
[cadalaval@france-terre-asile.org](mailto:cadalaval@france-terre-asile.org)  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

10 allée Louis-Vincent, 53000 Laval  
02 43 91 41 10  
[secretariatcphlaval@france-terre-asile.org](mailto:secretariatcphlaval@france-terre-asile.org)  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

15

## Association Prévention routière Comité de la Mayenne

Créée en 1949, l'association nationale déclarée d'utilité publique Prévention routière est structurée en comités départementaux. Elle compte 100 000 adhérents.

Pour la Mayenne, il y a environ 660 adhérents.

L'association agit principalement dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation routière afin de diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route.

Les actions sont orientées vers les établissements scolaires mais également vers tous les publics.

D'autres actions nationales sont organisées, telle la campagne de lumière et vision, les opérations capitaine de soirée dans les discothèques pour sensibiliser les jeunes au réflexe de « *celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas* », les opérations de fin d'année « Rentrer en Vie », la mise en place de stands de prévention dans les grandes manifestations.

**Des stages de sensibilisation** sont également organisés au profit de personnes qui souhaitent récupérer des points ou qui ont été condamnées à une peine de justice.

28 boulevard de l'Industrie, 53000 Laval

02 43 69 06 61

[preventionroutiere53@preventionroutiere.com](mailto:preventionroutiere53@preventionroutiere.com)

[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)



Le travail principal des associations départementales depuis les années 80 consiste à offrir aux agriculteurs qui traversent une difficulté dans la conduite de l'exploitation, un accompagnement sur le plan économique, social, juridique et technique, pour leur permettre de maintenir leur activité et/ou de préparer la cessation d'activité dans les meilleures conditions possibles. Cet accompagnement, réalisé par des agriculteurs en activité ou à la retraite et des salariés spécialisés, repose sur le principe du volontariat et place l'agriculteur au centre des décisions et des changements parfois nécessaires. Il est et reste le principal acteur de son redressement, tout en étant écouté et conseillé.

Les cinq associations départementales sont coordonnées au niveau régional depuis mars 2003. La finalité est de soutenir le travail d'accompagnement effectué par les équipes départementales, de coordonner et d'harmoniser certaines pratiques en proposant des formations ouvertes à tous, d'organiser les transferts de compétences d'une association à une autre, d'aider les associations dans leur développement. L'association régionale doit viser une

amélioration des compétences des bénévoles et des salariés dans le but de toujours mieux accompagner les personnes qui la sollicitent.

Solidarité Paysans 53 existe depuis 2005. Ses actions :

- Écouter et déculpabiliser les personnes dans leurs difficultés humaines et/ou sociales ;
- Élaborer des solutions durables pour le redressement ou pour l'arrêt de l'exploitation ;
- Respecter les choix de l'agriculteur et l'aider à les adapter pour le mieux aux réalités rencontrées ;
- Utiliser toutes les possibilités de négociation avec les banques, les organismes professionnels agricoles, les instances judiciaires ;
- Envisager l'exploitation globalement : environnement humain, social, économique et géographique ;
- Permettre l'accès au droit en faisant connaître, en expliquant et en utilisant toutes les voies amiables et judiciaires, pour élaborer des solutions justes et durables.

Centre social

15 rue Gabardière, Chemillé-Melay, 49120 Chemillé en Anjou

06 73 10 59 32

[paysdelaloire@solidaritepaysans.org](mailto:paysdelaloire@solidaritepaysans.org)

<http://www.solidaritepaysans.org/paysdelaloire>

**Solidarité Paysans 53**

4 rue Pierre Lemonnier, 53960 Bonchamp-lès-Laval

02 43 69 90 32

[mayenne@solidaritepaysans.org](mailto:mayenne@solidaritepaysans.org)

<http://www.solidaritepaysans.org/mayenne>



## Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Les CIP sont des associations composées de professionnels bénévoles :

- sensibles aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les entreprises ;
- soucieux d'aider les chefs d'entreprise et de leur faire prendre conscience de ce que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver les entreprises ;
- désireux de faire connaître les outils de prévention offerts par la loi.

Au niveau local, les CIP regroupent :

- Le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables ;
- La compagnie régionale des commissaires aux comptes ;
- Les associations locales de juges et anciens juges des tribunaux de commerce ;
- Les chambres de commerce et d'industrie ;
- Le CIP national.

Les CIP ont également vocation à regrouper :

- Les chambres de métiers ;
- Les chambres d'agriculture ;
- Les centres de gestion agréés (CGA) et les associations de gestion agréées (AGA) ;
- Les syndicats professionnels : CGPME, Medef, UPA...
- Les administrations fiscales et sociales : Urssaf, Services fiscaux...
- Les collectivités territoriales : les communes, le conseil départemental, le conseil régional...

Les « Entretiens du jeudi » sont exclusivement assurés par un expert-comptable / commissaire aux comptes, un avocat, un ancien juge du tribunal de commerce.

Un conseiller technique de la CCI peut également y participer pour un éclairage métier.

Maison des entreprises, 18 place de la Gare, 53000 Laval

0 800 100 259

[secretariat.cip@orddec.fr](mailto:secretariat.cip@orddec.fr)

<http://www.cip-national.fr/>



1

Union des syndicats CGT  
de la Mayenne

2



Union des syndicats  
FO de la Mayenne



3

Union des syndicats  
CFDT de la Mayenne

4



Union des syndicats  
CFTC de la Mayenne



5

Fédération départementale des syndicats  
d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)

6



Confédération paysanne  
de la Mayenne



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

# Union des syndicats CGT de la Mayenne

La confédération générale du travail (CGT) dispose de défenseurs prud'homaux : ils préparent et défendent les intérêts des salariés devant le conseil de prud'hommes.

Il existe aussi une permanence juridique consommateur sur rendez-vous pour les adhérents (permanence Indecosa).

## Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures
<b>Union locale de Mayenne</b>	Maison des syndicats Rue Guimond-des-Riveries Tél. 02 43 00 04 13	Lundi, de 16 h à 18 h
<b>Union départementale de la Mayenne</b>	6 rue Souchu-Servinière 53000, Laval <a href="mailto:cgt.mayenne@wanadoo.fr">cgt.mayenne@wanadoo.fr</a> Tél. 02 43 53 20 73	Permanence tous les mardis, sur rendez-vous
<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	Union locale Rue Boulet-Lacroix Tél. 02 43 07 06 49	Sur rendez-vous
<b>Renazé</b>	Union locale La Maison Pré 60 bis rue Victor-Foucault Tél. 02 43 09 59 54	Sur rendez-vous Lundi, de 17 h 30 à 19 h Vendredi, de 10 h 30 à 11 h 30

Bourse du travail, 6 rue Souchu-Servinière, 53000 Laval  
02 43 53 20 73  
[cgt.mayenne@wanadoo.fr](mailto:cgt.mayenne@wanadoo.fr)  
<https://ud53.reference-syndicale.fr/>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

2

## Union des syndicats FO de la Mayenne

L'Union départementale Force Ouvrière de la Mayenne dispose d'une permanence « assistance conseil » pour les salariés de tous les secteurs avec ou sans rendez-vous et d'une permanence « consommateur » (Afoc) sur rendez-vous.

Possibilité de permanences dans les unions locales à Mayenne, Évron et Château-Gontier-sur-Mayenne.

Bourse du travail, 6 rue Souchu-Servinière, 53000 Laval

02 43 53 42 26

[udfo53@force-ouvriere.fr](mailto:udfo53@force-ouvriere.fr)

Facebook : [UD Force Ouvriere de la Mayenne](#)

<https://53.force-ouvriere.org> / <https://www.force-ouvriere.fr/>

Ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

# 3 Union des syndicats CFDT de la Mayenne

La confédération française démocratique du travail (CFDT), c'est une équipe pour :

- Conseiller ;
- Écouter ;
- Informer.

<b>Permanence juridique</b>	le lundi, de 14 h à 18 h (sur rendez-vous)
<b>Accueil administratif</b>	du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
<b>Permanence retraité CFDT</b>	le mardi, de 10 h à 12 h.

## Les différentes unions locales

### Permanences sur rendez-vous

Tél. 02 43 53 19 00

### UL CFDT Château-Gontier

Rue Boulay-Lacroix  
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

### UL CFDT Évron

Route de Neau  
53600 Évron

### UL CFDT Mayenne

12 rue Guimond-des-Riveries  
53100 Mayenne

Bourse du travail, 6 rue Souchu-Servinière, 53000 Laval

02 43 53 19 00

[mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr](mailto:mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr)

Ouverture : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30



## 4

# Union des syndicats CFTC de la Mayenne

La confédération française des travailleurs chrétiens existe depuis 1919. Aujourd'hui, ce sont 500 syndicats affiliés à la confédération, 145 000 adhérents, dont 36 % ont entre 25 et 39 ans, et 40 % entre 40 et 54 ans ; 46 % sont des femmes.

Quatre services essentiels :

- le soutien juridique ;
- la formation ;
- la communication ;
- le soutien dans l'action syndicale.

## Un poids national

La CFTC est un partenaire social de poids : elle fait partie des cinq organisations syndicales représentatives au niveau national, et peut donc légitimement s'exprimer au nom des salariés. Ce statut lui permet de donner son avis et son positionnement dans les différentes institutions de la République. Les élus CFTC sont régulièrement consultés et auditionnés (au Parlement, au sein des Ministères, à l'Élysée...) sur des thématiques liées à l'actualité sociale.

## Une protection des actifs

Dans une entreprise, quelle que soit sa taille, la CFTC accompagne les salariés, agit pour faciliter les échanges

entre le travailleur et l'employeur. Veiller, informer, alerter, protéger et proposer, telles sont les missions de la CFTC. La CFTC a par exemple milité en faveur du droit à la déconnexion. **Objectif : mieux respecter les temps de repos et de congés.**

## Une négociation pour les actifs

Les revendications sont portées selon des principes et des ambitions pour les travailleurs. La CFTC intervient à plusieurs niveaux, toujours dans un esprit de dialogue et de construction sociale : négociation au niveau interprofessionnel, dans les branches professionnelles et dans l'entreprise.

## Un renouvellement du dialogue social

Le dialogue est un outil privilégié pour concilier performances économiques et sociales en parvenant à des accords « gagnant-gagnant » pour les salariés comme pour les entreprises. Le statut de syndicat réformiste pousse à privilégier un dialogue social efficace.

## Le syndicalisme de demain : quelles formes ?

Dans un contexte de fortes évolutions du monde du travail, résultant essentiellement de la mondialisation et de

Bourse du travail, 6 rue Souchu-Servinière, 53000 Laval

02 43 56 00 75

[udcftc53@gmail.com](mailto:udcftc53@gmail.com)

Ouverture : le mardi, de 13 h à 17 h

Sur rendez-vous, tous les jours ouvrés (06 87 56 50 96 ou [pchevallier.cftc@gmail.com](mailto:pchevallier.cftc@gmail.com))

12, rue Guimond-des-Riveries, 53100 Mayenne

02 43 08 99 93

[ulcftc53@dbmail.com](mailto:ulcftc53@dbmail.com)

Ouverture : le mercredi, de 15 h 30 à 18 h 30

Sur rendez-vous, tous les jours ouvrés (06 87 56 50 96 ou [pchevallier.cftc@gmail.com](mailto:pchevallier.cftc@gmail.com))



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

l'interdépendance des économies, la CFTC intègre dans ses combats :

- ◇ L'anticipation des transitions écologiques, numérique/robotique ;
- ◇ La sécurisation des parcours des travailleurs, dans le cadre d'activités à statut variable ;
- ◇ La protection sociale du travailleur attachée à sa personne.

L'Union départementale, située à Laval, dispose d'une Commission juridique dans laquelle siègent des conseillers des salariés, des défenseurs syndicaux et des conseillers prud'hommaux.

Tout mayennais en recherche d'informations concernant ses droits au travail ou souhaitant disposer d'une défense

peut être accueilli par les membres de cette commission juridique, sur rendez-vous.

Tout mayennais salarié souhaitant s'engager dans une démarche sociale dans son entreprise peut adhérer à la CFTC pour être soutenu dans ses démarches pour constituer une équipe syndicale sur son établissement. Vous serez pris en charge, formé, aidé par nos équipes CFTC en charge du Développement.

L'Union départementale CFTC dispose de mandats dans les organismes paritaires départementaux (CPAM, CAF, SATM, etc.) et régionaux (CARSAT, Action logement, etc.). Engagés pour porter les valeurs de la CFTC au cœur de ces organismes, ils se mettent aussi au service de nos adhérents départementaux.



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

5

## Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)

Le service juridique de la FDSEA est composé de quatre juristes salariés. Ils interviennent pour tous les conflits d'ordre professionnel ou privé (bail, accès au foncier, salaire différé, construction sur le sol d'autrui, sociétés, relations employeurs/salariés, expropriation, urbanisme, droit de l'environnement, contractualisation...).

**PLUS  
D'INFOS**



Le service juridique de la FDSEA dispose d'une permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 10 h, au 02 43 67 37 96.

Le service juridique peut également être contacté par mail à l'adresse suivante : [marie-cecile.clavreul@fdsea53.fr](mailto:marie-cecile.clavreul@fdsea53.fr)

Possibilité de consultation au siège le matin (sur rendez-vous).

Parc Technopôle Changé, rue Albert-Einstein, BP 36135, 53061 Laval Cedex 9

02 43 67 37 96

[contact@fdsea53.fr](mailto:contact@fdsea53.fr)

[www.fdsea53.fr](http://www.fdsea53.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

6

## Confédération paysanne de la Mayenne

La Confédération Paysanne est un syndicat agricole créé en 1987 : il est depuis un acteur majeur du syndicalisme agricole français. Elle défend avec constance un projet cohérent et global pour une agriculture paysanne. Il intègre pleinement les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole. Elle propose une alternative réaliste au modèle d'agriculture industrielle/productiviste.

Depuis sa création, la « Conf' » défend « *un modèle de développement agricole qui favorise : le maintien de paysans nombreux, des prix agricoles rémunérateurs du travail paysan, la maîtrise des volumes mis en production, des productions de qualité, – entre autres. Elle combat un modèle agricole qui conduit à la domination économique de quelques structures, tout comme elle s'oppose à une vision de l'agriculture "paysagère" ou de loisir. Les paysans ont une mission qu'ils sont les seuls à pouvoir remplir : nourrir les hommes* ».

### Au niveau départemental

La représentativité à l'échelon départemental est exercée par les syndicats qui ont obtenu un score minimum de 10 % aux élections professionnelles.

La Confédération Paysanne siège dans les Chambres d'Agriculture départementale et régionale, à la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) - qui concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques agricoles ; et au Comité départemental d'Installation (CDI) qui gère l'attribution de la DJA.

Elle est également présente au Comité technique de la Safer et en CDPENAF.

Elle est aussi un interlocuteur de la Préfecture et des autres services de l'État (cellule d'urgence de la DDT par exemple).

Zone industrielle Sud, 6 rue Pierre-Lemonnier, 53960 Bonchamp-lès-Laval

02 43 22 86 11 et 06 21 55 81 28

[confederation.paysanne.53@gmail.com](mailto:confederation.paysanne.53@gmail.com)

<https://pdl.confederationpaysanne.fr/index.php>

Facebook : ConfMayenne

X : ConfPaysanne53

Instagram : Confederationpaysanne53

Ouverture : du mardi au vendredi, de 9 h à 17 h



1

Chambre d'agriculture  
de la Mayenne

2



Chambre de commerce et  
d'industrie de la Mayenne (CCI)



3

Chambre de métiers et de  
l'artisanat de la Mayenne



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'État ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

1

# Chambre d'agriculture de la Mayenne

Une assemblée d'élus, des spécialistes pluridisciplinaires, la Chambre d'agriculture Pays de la Loire est à la fois une structure représentative et un outil de développement à la dimension de la région, un outil au service de toute une profession.

Elle conduit trois grandes missions.

## Représentante de l'agriculture

L'échelon régional permet d'appréhender de façon pertinente la problématique agricole et de définir des orientations, tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement d'un territoire. La Chambre d'agriculture se situe donc à l'interface entre le monde agricole et toutes les instances, locales, nationales et internationales appelées à y intervenir : Conseils départementaux, Conseil régional, État, Union européenne... Elle opère une veille permanente sur les grandes orientations de la politique agricole et réalise les études économiques nécessaires pour défendre les intérêts des agriculteurs et des filières agroalimentaires de la région.

## Créatrice et fédératrice de projets

La seconde mission de la Chambre d'agriculture est d'élaborer des projets, de mobiliser les financements nécessaires et de les conduire en lien avec les organisations professionnelles et de filière, pour aider les agriculteurs à s'adapter sur tous les sujets : aides à l'investissement, programmes de recherche et d'innovation, appuis techniques, diffusion des connaissances et des références, formations...

## Prestataire de services

Enfin, la Chambre d'agriculture intervient directement auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires, et des collectivités de la région, en proposant : conseils techniques et stratégiques dans toutes les filières de production et les thématiques transversales (entreprise, bâtiment, qualité, environnement, énergie, circuits courts...), accompagnement à l'installation et à la transmission, formations qualifiantes et continues, analyses économiques et études prospectives, accompagnement au développement export...

**PLUS  
D'INFOS**



Permanences juridiques de premier niveau, gratuites  
(planning et prise de rendez-vous : 02 43 67 37 00).

Parc technopole Changé, rue Albert-Einstein, BP. 36135, 53061 Laval Cedex

02 43 67 37 00

[accueil-laval@pl.chambagri.fr](mailto:accueil-laval@pl.chambagri.fr)

[pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)

Ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

(le vendredi jusqu'à 17 h)



## 2

## Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)

La chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne est un établissement public dirigé par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs. La CCI représente les entreprises du secteur du commerce, de l'industrie et des services.

Les activités de la CCI sont multiples :

- L'appui aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie : création, transmission, financement, développement commercial, international, compétitivité, numérique, développement durable, compétences et ressources humaines ;
- La formation initiale autour des métiers de la vente, du commerce, du management et de l'informatique (ingénierie, réseau, sécurité) ;
- La formation continue en entreprise : plus de 200 formations pour faire progresser les dirigeants et leurs collaborateurs ;
- Les études et l'action territoriale : réalisation d'expertises pour le développement du territoire, etc. ;
- La représentation des entreprises du commerce, de l'industrie et des services ;
- La gestion d'infrastructures.

Maison des entreprises, 18 place de la Gare, 53000 Laval

02 43 49 50 00

[CCI53-Accueil@mayenne.cci.fr](mailto:CCI53-Accueil@mayenne.cci.fr)

[www.mayenne.cci.fr](http://www.mayenne.cci.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30



## 3

## Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne

La chambre de métiers et de l'artisanat représente les intérêts généraux des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics.

C'est un établissement public régional administré par cent artisans élus au suffrage universel par leurs pairs, pour un mandat de cinq ans.

Selon l'article L123-36 du Code du Commerce, « *il est tenu un registre national des entreprises, auquel s'immatriculent les personnes relevant du secteur des métiers de l'artisanat.* ». L'article L123-43 du même code dispose : « *Les inscriptions d'informations et les dépôts de pièces au registre national des entreprises sont validés... par le président de la CMA...* ».

Le décret n° 98-247, relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, fixe en annexe la liste des activités relevant de l'artisanat, avec leur correspondance en nomenclature d'activités françaises (NAF).

Avec ses partenaires départementaux (conseil départemental, collectivités locales, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...), la chambre de métiers et de l'artisanat assure, dans une relation de

proximité, des missions essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises :

- la création d'entreprise, le développement et la transmission d'entreprise ;
- la validation des informations au registre national des entreprises ;
- la formation continue des artisans, de leur conjoint et des salariés du secteur ;
- le développement de l'apprentissage au sein des entreprises artisanales ;
- la promotion des entreprises artisanales.

Elle joue aussi un rôle déterminant dans la diffusion de l'information juridique, fiscale, sociale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale.

Ainsi, la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne organise des réunions d'informations le lundi, de 14 h à 16 h, afin de renseigner les créateurs d'entreprises ou les repreneurs dans des domaines variés : forme juridique de l'entreprise, statut du conjoint collaborateur, couverture sociale, fiscalité, régime d'imposition (inscription préalable).

9 place des 7-et-15-juin-1944, 53000 Laval

02 43 49 88 88 et 3006

[contact53@cma-paysdelaloire.fr](mailto:contact53@cma-paysdelaloire.fr)

[www.artisanatpaysdelaloire.fr](http://www.artisanatpaysdelaloire.fr)

Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h



# Sources documentaires

## [www.justice.fr](http://www.justice.fr) : le « portail du justiciable »

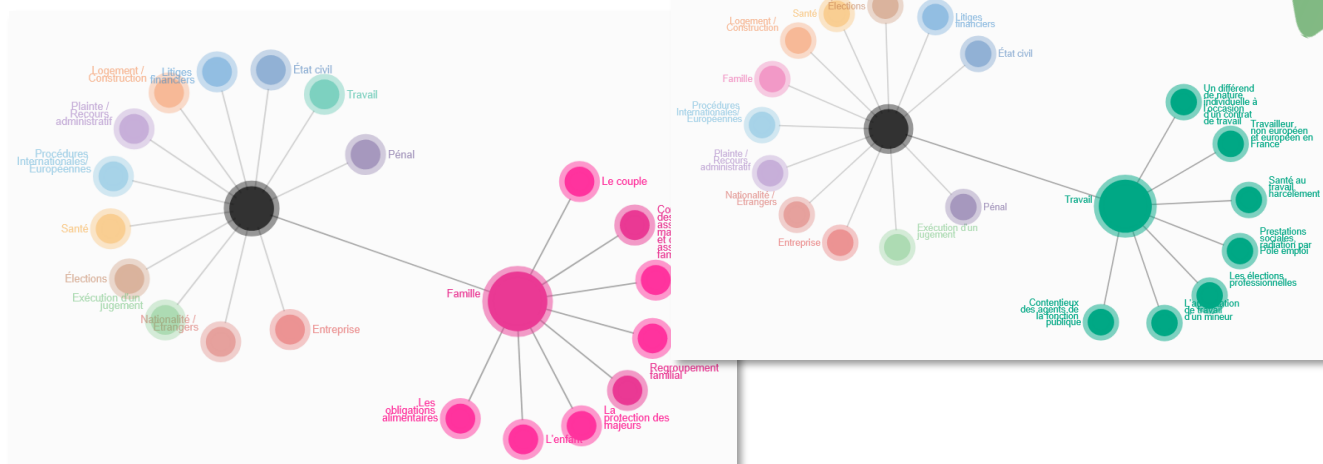
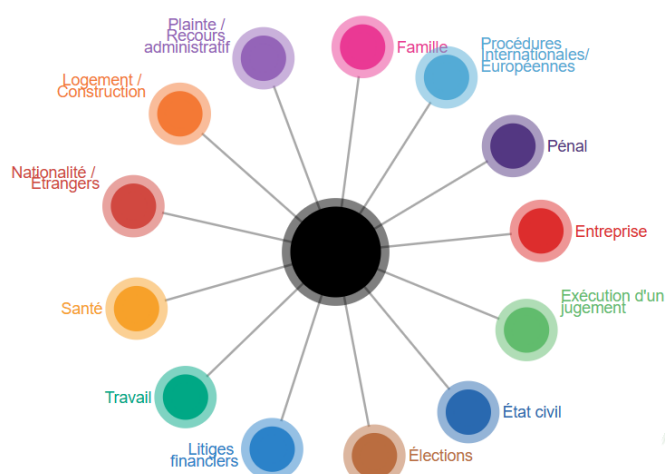
Portail unique et évolutif proposé aux citoyens pour connaître leurs droits, « [www.justice.fr](http://www.justice.fr) » offre toutes les informations sur les démarches auxquelles peut être confronté un justiciable. Il permettra, à terme, la dématérialisation totale des chaînes civiles et pénales.

Le site « [www.justice.fr](http://www.justice.fr) » garantit une information officielle et entièrement gratuite. Il accompagne l'internaute et le guide dans ses démarches avec la justice. Il permet d'engager plus rapidement une procédure en étant mieux informé.

La page d'accueil propose un schéma de consultation à partir de treize thèmes susceptibles de faire l'objet d'une demande : famille, exécution d'un jugement, état civil, élections, santé, pénal, nationalité, recours administratif, travail, etc.

En cliquant sur l'un des thèmes, plusieurs options s'ouvrent. Il suffit de se laisser guider pour accéder aux informations pratiques et aux formulaires correspondants.

## Effectuer ses démarches





# Index (ordre alphabétique)

	Partie
À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap (Alma 53)	<u>9</u>
Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53)	<u>9</u>
Allô, service public (3939)	<u>6</u>
Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne	<u>8</u>
APF France handicap – Délégation départementale (APF 53)	<u>9</u>
Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)	<u>9</u>
Association locale de défense des consommateurs (UFC-Que Choisir de la Mayenne)	<u>9</u>
Association Prévention routière, Comité de la Mayenne	<u>9</u>
Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej)	<u>6</u>
Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)	<u>9</u>
Avocats du Barreau de Laval	<u>5</u>
Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)	<u>8</u>
Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne (CPAM)	<u>8</u>
Casier judiciaire national	<u>4</u>
Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)	<u>9</u>
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)	<u>9</u>
Centres communaux d'action sociale	<u>8</u>
Centres départementaux de la solidarité – Antennes Solidarité	<u>8</u>
Chambre d'agriculture de la Mayenne	<u>11</u>
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)	<u>11</u>
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	<u>11</u>
Commissaires de justice	<u>5</u>
Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)	<u>6</u>
Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne	<u>4</u>
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)	<u>1</u>
Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne	<u>8</u>
Conciliateurs de justice	<u>5</u>
Confédération paysanne de la Mayenne	<u>10</u>
Conseil constitutionnel	<u>3</u>
Conseil d'État	<u>2</u>
Conseil de prud'hommes	<u>1</u>
Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)	<u>6</u>
Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)	<u>6</u>

	Partie
Correspondants "associations"	<u>7</u>
Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)	<u>2</u>
Cour d'appel d'Angers (CA)	<u>1</u>
Cour d'assises et cour criminelle départementale	<u>1</u>
Cour de cassation	<u>1</u>
Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)	<u>3</u>
Défenseur des droits	<u>6</u>
Délégation départementale à la vie associative (DDVA)	<u>7</u>
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) 53	<u>7</u>
Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)	<u>7</u>
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne	<u>4</u>
Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)	<u>9</u>
Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)	<u>10</u>
Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)	<u>9</u>
Fnath, association des accidentés de la vie - Groupement Maine-et-Loire/Mayenne	<u>9</u>
France services	<u>8</u>
France terre d'asile	<u>9</u>
France Travail	<u>8</u>
France Victimes (116 006)	<u>6</u>
Info Jeunes Laval	<u>9</u>
Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne	<u>8</u>
Médiation familiale civile 53	<u>9</u>
Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA)	<u>8</u>
Notaires	<u>5</u>
Numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances (3133)	<u>6</u>
Numéro unique de l'accès au droit (3039)	<u>6</u>
Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)	<u>6</u>
Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS)	<u>8</u>
Pôle social du Tribunal judiciaire	<u>1</u>
Police municipale / médiateurs municipaux	<u>8</u>
Police nationale / Gendarmeries	<u>7</u>
Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)	<u>1</u>
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sorts de la Mayenne (SDJES)	<u>7</u>
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne	<u>4</u>
Solidarité Paysans Pays de la Loire	<u>9</u>
Tribunal administratif de Nantes (TA)	<u>2</u>

	Partie
Tribunal de commerce (TC)	<a href="#">1</a>
Tribunal judiciaire	<a href="#">1</a>
Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)	<a href="#">1</a>
Tribunal pour enfants	<a href="#">1</a>
Union départementale des associations familiales (Udaf 53)	<a href="#">9</a>
Union des syndicats CFDT de la Mayenne	<a href="#">10</a>
Union des syndicats CFTC de la Mayenne	<a href="#">10</a>
Union des syndicats CGT de la Mayenne	<a href="#">10</a>
Union des syndicats FO de la Mayenne	<a href="#">10</a>
Victimes et prévention pénale 53	<a href="#">9</a>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés de l'Etat ..

8) Institutions et services départementaux

9) Associations d'accès au(x) droit

10) Syndicats

11) Chambres consulaires



.....

.....

.....

.....

.....



**point-justice**  
Mayenne

